

Réplique aux historiens dreyfusards

« L'affaire Dreyfus – on l'a écrit – est une affaire d'honneur, mais cet honneur revient aux vaincus, à trois d'entre eux surtout : Cavaignac, Roget et Cuignet. Ce sont eux qui ont sauvé Dreyfus en révélant le « faux Henry » qu'ils étaient seuls à pouvoir découvrir et les seuls à pouvoir dénoncer. Sans doute, ce faux, postérieur à la condamnation, n'avait en rien pesé sur elle, mais, bien exploité par les dreyfusards, il devait jeter sur elle une suspicion telle que la révision s'en trouvait imposée par le fait même.

Ce risque, ces trois hommes ont accepté de le prendre par simple respect de la vérité et leur attitude a été d'autant plus héroïque que, convaincus de la culpabilité de Dreyfus, ils ont maintenu haut et fort leur position sur « l'affaire ». Aussi ne leur a-t-on su aucun gré de leur loyauté mais, bien au contraire, ils ont été l'objet d'avanies, de persécutions, et leur carrière s'en est trouvée brisée.

Modèles de grandeur morale et d'abnégation, ils ont, en échange obtenu devant l'histoire que la plus haute des justices, « cette fugitive du camp des vainqueurs », rejoigne leurs rangs. Elle veille toujours sur leur souvenir. Sachons le conserver nous aussi. »¹

Yves Amiot

La Société internationale d'Histoire de l'Affaire Dreyfus (SIHAD) – dont je découvre ainsi l'existence et qui, semblerait-il, est au niveau des institutions la crème de la crème en matière de spécialisation dans l'Affaire – m'a fait l'honneur de répondre à mon livre, dans un article intitulé « *Un ersatz d'Henri Dutrait-Crozon* ».

Voyons par quels arguments la réplique m'est portée².

Je souligne que la SIHAD mentionne en fin de texte une erreur matérielle que j'ai commise, en écrivant que ce que j'appelle la « pièce mystère » n'était pas évoquée lors des débats judiciaires. J'ai remarqué cette erreur à la fin du mois d'août en relisant le *Précis de l'affaire Dreyfus*³. Cette erreur sera corrigée lors de la prochaine impression du livre. Je laissais supposer que cette pièce pouvait un être une « farce » de Marcel Thomas, je retire donc mon propos et je m'en excuse. Je le fais d'autant plus volontiers que c'est totalement secondaire et que cela ne change rien à mes conclusions, tant sur cette pièce que plus largement, sur l'Affaire.

Comme je sais qu'il y a des gens biens partout, je remercie la SIHAD de faire ma promotion auprès d'un public dont on peut supposer qu'autrement il n'aurait jamais entendu parler de mon ouvrage. Les plus curieux parmi ceux-ci iront au-delà de l'attaque et se pencheront sur mes travaux⁴.

Le texte publié sur le site de la SIHAD est long. Il attaque non seulement mon livre mais aussi ma personne, avec pour ton une sorte de condescendance teintée de mépris dont le lecteur jugera si elle est fondée ou si elle est un faux-fuyant provoquée par une irritation non contenue.

Je tenterai d'être exhaustif, en séparant les deux types d'attaques, tout en précisant d'ores et déjà que l'argumentation de la SIHAD est en contradiction sur plusieurs points avec

¹ *Une affaire d'honneur, l'affaire Dreyfus*, Yves Amiot, Via Romana (2006), p.242.

² Pour une parfaite compréhension, l'idéal est de lire au préalable mon livre et la réponse de la SIHAD.

³ Henri Dutrait-Crozon, *Précis de l'Affaire Dreyfus*, éditions Nouvelle librairie nationale (1924), p.58.

⁴ Je profite de l'occasion pour dire que j'ai bien plus de considération pour la SIHAD que pour les prétendus défenseurs de la cause « française » et « catholique » (je ne vois jamais les intéressés à la messe...) qui m'envoient des pics depuis des années pour des raisons qui relèvent plus de la psychiatrie ou du ressentiment que de réels questions de fond.

la plaidoirie de Maître Demange⁵ au procès de Rennes, et avec des spéculations de Marcel Thomas, pourtant référence suprême de l'histoire dreyfusarde...

J'avertis le lecteur que certains passages ne parleront qu'aux personnes ayant préalablement lu mon livre.

I Sur les attaques *ad hominem*

Du bon usage du Point godwin

D'un point de vue général, la SIHAD⁶ ne cherche pas à dissimuler l'antipathie que je lui inspire. Guidée son sens de la mesure, elle essaie de me flatter en me présentant – tant qu'à faire – comme un abruti d'extrême droite, malhonnête, partielle, incapable de rigueur, quasi-analphabète.

Sur Pétain

La SIHAD ne peut m'attaquer par l'angle de l'antisémitisme, d'une part, parce que j'y suis étranger, et d'autre part, parce que je rappelle les condamnations du magistère de l'Eglise à ce sujet.

Fort heureusement pour elle, pour me « godwiniser » il lui reste une branche à laquelle se rattacher : Adrien Abauzit a défendu le maréchal Pétain !

Pour un lecteur baby-boomer de gauche, le débat s'arrête ici et je suis pulvérisé : puisqu'Adrien Abauzit a défendu Pétain, c'est que c'est un « facho », et si c'est un facho, c'est qu'il est un fasciste/raciste doublé d'un abruti. Ses travaux sont donc sans valeur. Fermez le ban.

Auprès de ce que je suppose être son public, la SIHAD vise dans le mille : je suis godwinisé, archi-vaincu.

Mais Mesdames et messieurs de la SIHAD, apprenez ceci : si le magistère de l'académisme républicain est encore un peu le présent – puisqu'il structure l'esprit des baby-boomers – , il n'est pas l'avenir ; et si les Français refrancisés ne sont pas encore le présent, ils seront l'avenir⁷. Leur nombre grandit chaque jour qui passe tandis que les esprits gagnés par ce que j'appellerai dans un ouvrage ultérieur la gauche mentale diminue. La jeunesse en particulier – à l'exception il est vrai des jeunes bourgeois de gauche – se moque royalement des « godwinisations ». Loin de se laisser convaincre par ce genre d'argument, elle sait au contraire qu'il faut y voir un procédé facile et ostracisant visant à anéantir socialement un individu jugé indésirable par le conformisme républicain et le politiquement correct. Dès lors, chers amis de la SIHAD, pour convaincre la jeunesse refrancisée ou en cours de refrancisation, il faudra utiliser autre chose.

En ce qui me concerne, je suis fier de défendre le maréchal Pétain, parce que les attaques portées contre lui sont mensongères et parce que sa diabolisation est une arme de destruction contre la France.

C'est dit.

⁵ Avocat de Dreyfus.

⁶ Je m'adresse à la SIHAD car c'est sur son site que le texte anonyme est publié, du reste, les querelles de personnes ne m'intéressent pas.

⁷ Car eux seuls apportent les solutions à la décomposition de la société.

Sur la République

Effectivement, je ne suis pas républicain. Qu'est-ce que cela signifie ? Je me plie à la doctrine exposée par Léon XIII dans *Immortale Dei*.

Concernant un régime politique, ce qui importe n'est pas sa forme, mais son fond. La forme républicaine du gouvernement de la V^e République est indifférente. En revanche, son fond idéologique – qui est la Révolution – est condamnable. On en voit d'ailleurs aujourd'hui tous les fruits néfastes.

La République n'est donc pas condamnable parce qu'elle est république, mais parce qu'elle est Révolution. Si demain la forme républicaine des institutions divorçait de la Révolution, je n'y trouverais rien à redire.

Un livre de combat ?

Il m'est opposé que mon ouvrage serait un livre de combat. Je plaide coupable. Mais je ne vois pas en quoi cela est disqualifiant, car ce n'est pas synonyme de mauvaise foi. Du reste, mes contradicteurs ne sont-ils pas eux aussi dans un combat contre l'obscurantisme et la Bête immonde ?

Sur ma condition de non-historien

A plusieurs reprises, la SIHAD laisse entendre que je me prétendrais historien : « *Notre historien...* ». Ceci est fort curieux car je n'ai jamais revendiqué ce titre. Je note que lorsqu'un avocat comme Jean-Denis Bredin écrit un ouvrage « faisant référence » sur l'Affaire, cela ne gêne en revanche personne dans le camp dreyfusard. Passons...

« Brûler n'est pas répondre »

La SIHAD a choisi de fonder une part substantielle de son argumentation en tentant de décrédibiliser ma personne, veille technique sur laquelle Schopenhauer a brillamment écrit.

Cela commence d'ailleurs dès le titre. Fort galamment, la SIHAD me qualifie d'ersatz, mot que le dictionnaire *Larousse* définit ainsi : « *Produit de consommation destiné à remplacer un produit naturel devenu rare ; Imitation médiocre.* »

Bref, je suis médiocre. Mes contradicteurs sont parfaitement libres de le penser, mais ce type d'attaque *ad Hominem* n'accroîtra pas l'autorité de leur propos, en tout cas, pas auprès des personnes qui me suivent ou des Français reffrançaisés.

Sur mon soi-disant recours aux seules sources antidreyfusardes

A plusieurs reprises, la SIHAD m'oppose le fait que je n'aurais utilisé que des sources antidreyfusardes : « *Travailler sur un corpus uniquement antidreyfusard et de deuxième ou troisième main* », « *il se réfère essentiellement à Figuéras, Delcroix et Dutrait-Crozon* », « *Si Adrien Abauzit avait lu autre chose que Figuéras, Delcroix et Dutrait-Crozon, s'il était revenu aux sources* ».

Cette critique paraîtra particulièrement curieuse à qui a lu mon livre, car l'essentiel de mes notes en bas de page provient non d'auteurs dreyfusards ou antidreyfusards, mais des enquêtes et débats judiciaires.

Concernant les historiens dreyfusards à proprement parler, j'ai compté 28 notes de bas de page visant Marcel Thomas, 12 visant Jean-Denis Bredin, 5 visant Joseph Reinach. Tantôt je les cite pour les réfuter, tantôt pour y tirer des éléments factuels intéressants.

De même, je cite de longues pages de Mathieu Dreyfus. J'ai compté aussi plus de 30 notes de bas de page visant des dépositions de Picquart, 16 de Bertulus, 8 de Dreyfus etc.

Il ressort que l'accusation répétée de la SIHAD est si contraire à la réalité qu'on en vient à se demander si l'on parle du même livre.

Sur l'usage de sources antidreyfusardes

J'ai effectivement utilisé des sources antidreyfusardes. A ma connaissance, ce n'est pas interdit par la loi, surtout quand les travaux en question sont solides (je laisse le lecteur en juger). Ce n'est pas parce qu'une œuvre est qualifiée d'antidreyfusarde qu'elle perd en rigueur, en qualité et qu'elle devient inutilisable.

Pour autant, j'ai su aussi marquer des différences avec ces auteurs. Contrairement à Monique Delcroix, je me prononce pour la culpabilité de Dreyfus. Je ne crois pas à la théorie du « troisième homme » d'André Figueras. Concernant la collusion Picquart-Esterhazy, je n'ai pas la même conclusion qu'Henri Dutrait-Crozon.

On retrouve donc dans mon livre des expositions de faits, des analyses et parfois même des conclusions originales.

Sur les sources dreyfusardes

La SIHAD est persuadée que je n'ai pas lu les sources dreyfusardes, car je n'y adhère pas. J'ai précédemment en partie répondu. Mais l'affirmation de la SIHAD laisse entendre qu'un esprit normalement équilibré devrait obligatoirement adhérer sans réserve à la vulgate dreyfusarde. Qu'il nous soit permis d'user de notre libre arbitre lorsque le récit dreyfusard heurte notre raison.

Sur la prétendue « disqualification systématique » des dreyfusards

La SIHAD me reproche de disqualifier systématiquement les témoignages ou travaux dreyfusards, comme si j'étais parti de ce postulat.

Cette question est extrêmement intéressante. Pour la SIHAD, je suis un facho, donc antidreyfusard par essence. Pourtant, il n'en a rien été. Si j'ai donné du crédit à l'argumentation antidreyfusarde, ce n'est pas parce que je suis parti du « *principe que seules les sources de l'État-major ont une quelconque valeur* », mais parce que dans le cadre des confrontations contradictoires, elle a, à mes yeux, *atomisé l'argumentation dreyfusarde*, en particulier au sujet des points décisifs.

A titre d'exemple, la défense de Picquart au procès Zola concernant la datation et la falsification du Petit bleu est lamentable. Je le cite d'ailleurs longuement pour que le lecteur puisse bien en juger. Il en est de même pour ses explications au procès de Rennes concernant la lettre C.C.C., dont je donne les références. Si je qualifie Picquart de faussaire, c'est parce que le Petit bleu – nous y reviendrons – est une pièce risible, qui ne peut pas être prise en considération par une juridiction qui ferait honnêtement son travail. Mes contradicteurs m'opposent que l'histoire est quelque chose de sérieux, et je ne dirai pas le contraire. Mais la justice aussi est quelque chose de sérieux, et si aujourd'hui un avocat se permettait de verser aux débats d'un dossier une pièce non datée et non signée par une personne, tout en affirmant avec force que ladite pièce doit néanmoins être attribuée à ladite personne, il serait dans le

meilleur des cas pris pour un imbécile et dans le pire accusé d'escroquerie au jugement. Je pourrais aussi évoquer les explications confuses de Cordier ou le roman de Bertulus. Tout cela vole en éclat dans le cadre du contradictoire. Au sujet de l'affaire Esterhazy, les improbables lettres Callé, indiquées par une source anonyme – comme si la justice s'amusaient en temps normal à suivre les indications d'une lettre anonyme ! – ou encore le sketch Castro sont du même acabit. Concernant l'après-Affaire les « Carnets de Schwartzkoppen », censés être la preuve définitive contre Esterhazy, sont également un faux ridiculement grossier dépourvus de la moindre valeur probante.

Je n'ai donc pas « systématiquement » disqualifié l'argumentation dreyfusarde, *je l'ai disqualifié lorsque je l'ai jugé vaincue*. Mon regard a été celui d'un juriste, appréciant les pièces et arguments de chaque partie. Est-il si extraordinaire d'aborder un procès comme un procès ?

Quant à mon propos, il est construit d'analyses et de démonstrations, et non d'affirmations péremptoires.

J'ajoute que je n'ai pas ressassé mécaniquement tous les arguments antidreyfusards. Certains ne m'ont pas convaincu. Par exemple, je n'ai pas retenu le témoignage (indirect) de Ferret, qui a prétendu avoir surpris Dreyfus avec un civil dans les bureaux de l'Etat-major, à une heure où m'on y trouvait personne d'autre. De même je n'ai pas retenu le témoignage de madame Bastian, lors de l'ultime procédure, concernant la présence de Dreyfus à l'ambassade d'Allemagne, qui m'a paru venir bien tard. Je pourrais multiplier les exemples. Bref, je n'ai pas fait systématiquement mien les arguments « antidreyfusards » qui se présentaient à moi.

Un dernier mot concernant les historiens dreyfusards que je titille. Cela n'est jamais gratuit. Je ne me suis permis de le faire que lorsque leur propos allait objectivement contre les faits, par exemple, concernant Souffrain, sujet sur lequel Marcel Thomas se contredit gravement d'un livre à l'autre, en inventant de toute pièce à l'intéressé un alibi qu'il n'avait pas.

Sur la parole à la défense

La SIHAD sous-entends que je ne donnerais pas la parole à la défense, cachant ainsi au lecteur son argumentation. Qui a lu mon livre sait qu'il est rempli de passages où je cite la défense des acteurs dreyfusards, *précisément pour montrer sa nullité*. En outre, je conseille au lecteur au début de mon livre d'aller lire les ouvrages de Jean-Denis Bredin et de Marcel Thomas s'il souhaite avoir un autre son de cloche. Quel auteur dreyfusard a fait l'équivalent ?

Une fois encore, je ne sais pas si nous parlons du même livre.

Sur mes sarcasmes concernant les « experts » en écriture dreyfusards

« Nous laisserons de côté les sarcasmes à l'égard des experts en écritures de la défense opposés aux probes professionnels que furent ceux de l'accusation. »

Il est fort dommage que la SIHAD ne s'arrête pas sur les contradictions de l'« écrivain » Paul Moiraud en fonction des besoins de la cause, sur les échanges entre Couard et Giry ou encore sur la crainte exprimée par Crépieux-Jamin de perdre sa clientèle de dentiste. C'est un de mes passages préférés du livre.

Mais tout de même, qu'on ne m'en veuille pas trop. Il était impossible de ne pas saisir une telle balle au bond.

Sur mes « curieuses méthodes », mon absence de rigueur...

La SIHAD me reconnaît de nombreux mérites : « *curieuses méthodes* », « *absence de rigueur* », « *chapelet de postulats, sélection des seules sources qui appuient la thèse et*

ignorance de celles qui la contredisent, citations incomplètes, approximations, déduction hâtives ou gratuites, absence totale de recul, interprétations forcées par le cadre... »

Tout ceci relève de l'affirmation et non de la démonstration.

Le lecteur appréciera.

Sur l'absence de lecture des correspondances

Il m'est reproché de ne pas avoir lu les correspondances privées de différents acteurs, *comme si on pouvait y trouver des arguments nouveaux de première importance, non contradictoirement débattus lors des différentes procédures*. Le lecteur jugera si cela invalide mes travaux.

Principalement, je me suis concentré sur éléments factuels qui ont été contradictoirement débattus et ce qui en est ressorti. Là est peut-être mon principal crime...

Pourquoi les attaques contre ma personne sont inopérantes

La SIHAD cherche à convaincre les esprits ralliés à mes positions – afin de les ramener dans le camp du bien – en laissant entendre que je serai un abruti malhonnête manquant de rigueur. Mes contradicteurs doivent bien comprendre une chose.

La France vit depuis plusieurs années un grand bouleversement dont les conséquences sont potentiellement gigantesques. Ceux qui hier par leur activité façonnaient l'esprit des Français – par exemple les notables de l'académisme républicain, les intellectuels ou les grands médias – n'ont plus aucune prise sur la jeunesse en cours de reffrançisation. Leur autorité est quasi-nulle, car entre le système et un nombre grandissant de Français, il y a une crise de confiance. De même que le « godwinisé » que je suis part un avec handicap auprès du public de la SIHAD, de même la SIHAD part avec un handicap auprès de la jeunesse reffrançisée.

En d'autres termes, auprès du public qu'elle espère sauver de l'obscurantisme que je propage, la SIHAD doit montrer patte blanche. Ce n'est pas en attaquant ma personne avec le type d'attaques précitées qu'elle comblera son déficit de confiance et qu'elle convaincra les jeunes français.

II Remarques générales sur le fond

Avant de rentrer dans les détails de l'Affaire qui me sont opposés, je me dois de faire une mise au point concernant le cadre général de la discussion.

Sur le complotisme dreyfusard

Mes contradicteurs soutiennent que j'adhèrerais à une théorie du complot... La théorie du complot est un travers mental qui vise à voir des complots là où il n'y en a pas. En réaction, elle a donné lieu à une théorie inverse, visant à penser que le calcul et la malveillance sont absents des pensées humaines. Si la théorie du complot est une lunette déformante de la réalité, la négation systématique du calcul, de malveillance, des manœuvres, voire même de complot (dont l'histoire est parsemée), produit au bout du compte des conséquences analogues.

Pour ma part, je ne vise pas un complot, mais des manœuvres politico-judiciaires, effectuées dans des buts précis, par un groupe informel, le Syndicat. La SIHAD semble m'opposer que je considèrerais le syndicat comme exclusivement juif (« *Esterhazy serait l'homme de paille choisi par le « Syndicat » pour sauver un coreligionnaire* »). Je ne vois pas

trop ce qui dans mon livre lui permet de l'affirmer. Je parle plutôt d'essence révolutionnaire. Mais là n'est pas le plus important. Pour me répéter, mon propos n'est pas fait d'affirmations mais de démonstrations.

Ceci étant, s'il y a bien une critique que je ne peux accepter de la part d'un dreyfusard, c'est bien celle de complotisme, car tant le récit académique actuel que le récit d'importants acteurs dreyfusards à l'époque des faits *relèvent de théories du complot les plus farfelues !* Si je ne devais retenir que le récit académique, je ferais remarquer qu'il repose sur le complot antisémite au sein de l'armée. Mais là n'est pas le plus gros.

Puisque la SIHAD prétend que je ne me servais que de sources antidreyfusardes et d'aucune source primaire, notamment de la presse de l'époque, je vais lui démontrer à quel point elle a raison, en citant ici les articles de presse de M. Jean Jaurès et les œuvres de notre cher Joseph Reinach. Tous deux ont fondé leur dreyfusisme sur des complots délirants. L'un, insistant sur le complot jésuite⁸ et plus largement clérical, l'autre, dénonçant des tentatives de coups d'Etat imaginaires.

Que le lecteur en juge par cette petite sélection non-exhaustive :

Jean Jaurès

– « *Que le peuple socialiste prenne garde ! Dès maintenant, s'il ne résiste pas au complot des jésuites et des grands chefs, la République est en péril. [...] Tous les citoyens libres, tous les travailleurs verront-ils à temps le danger ?* »⁹

– « *Allons au plus pressé qui est d'analyser le complot tramé contre la République* »¹⁰.

– « *Tous les chefs compris dans l'affaire Dreyfus ou dans les menées de coup d'Etat attendent une revanche* »¹¹.

– « *Les généraux de coup d'Etat espèrent que la République succombera ou dans les surprises savamment machinées du 14 juillet ou dans les agitations militaristes provoquées autour du procès de Rennes* »¹².

– « *En outre, la réaction cléricale et militaire travaillait tous les jours à fanatiser la Bretagne. Elle espérait qu'une troupe mêlée de camelots parisiens et de pêcheurs bretons, amenés à grand frais à Rennes, clamerait contre Dreyfus des cris de mort. De là conflit, soulèvement de l'Ouest, action combinée d'une sorte de chouannerie ignominieuse opérant en Bretagne, et des bandes césariennes et antisémites opérant à Paris. Dans ces convulsions un coup de main portait un général à l'Elysée, ou bien M. Loubet, écrasé par des responsabilités formidables, céda lui-même la place au candidat des jésuites* »¹³.

– « *M. Waldeck-Rousseau a dit qu'au point où était parvenu le complot militaire il avait besoin d'opposer un général, le général Galliffet, à la révolte toute préparée* »¹⁴.

⁸ Lol.

⁹ *La lanterne*, 13 février 1898.

¹⁰ *La Dépêche*, 2 mars 1899.

¹¹ *La Petite République*, 15 juin 1899.

¹² *Ibid.*

¹³ *La Dépêche*, 29 juin 1899.

¹⁴ *La Dépêche*, 29 juin 1899.

– « Ce n'est pas seulement un complot contre la République qui avait été organisé, c'était un complot de meurtre, renouvelé de la Ligue, une Saint-Barthélemy des républicains qui ont dénoncé les faussaires et les traîtres »¹⁵.

Joseph Reinach

– « Brisson, de son fauteuil, attendit, pour découvrir le complot clérical, qu'il fût par lui frappé et meurtri »¹⁶.

– « On a déjà montré que, du premier jour, l'Affaire parut à la Congrégation une occasion unique, sinon de renverser la République, du moins de mettre la main sur le pouvoir. Une fois le principe posé et admis que l'armée est menacée dans son honneur, on engagea, sans retard, l'opération politique et religieuse. Ce n'est pas, cette fois, pour sa propre cause que l'Eglise part en guerre, mais au secours de l'armée [...] Prises, tout à coup, d'un goût violent pour les affaires publiques, dont elles s'étaient exclues elles-mêmes, depuis tant d'années, la vieille noblesse et la haute bourgeoisie crurent que leur heure allait enfin sonner. Il ne leur parut pas impossible, dans l'universel désarroi, de restaurer l'ancien régime par l'étroite union de l'armée et de l'Eglise, à leur profit »¹⁷.

– « Ici encore apparaissent les résultats de l'éducation jésuitique qui autorise, pour une bonne fin, prescrit le mensonge »¹⁸.

– « L'armée n'a pas toujours mis sa force au service du droit ; pourtant, sous tous les régimes, Empire, Monarchie ou République, il sembla à l'âme populaire qu'elle est le lieu où, si les volontés sont asservies à la règle, la règle est loyale et franche. Et telle, en effet, elle fut jusqu'au jour où la Société d'Ignace façonna trop de chefs militaires à son image »¹⁹.

– « Il ne faut jamais oublier que le directeur de Boisdeffre est un jésuite »²⁰.

– « Aussi bien, pour préparer cette grande entreprise d'empoisonner l'âme française, l'État-Major n'avait pas attendu l'incident qui, tout à coup, comme une rencontre de cavaliers aux avant-postes, a fait éclater les hostilités. Déjà, depuis plusieurs semaines, les directeurs des journaux à gros tirage ont été pressentis par Henry et par d'autres émissaires. Et l'argent (des fonds secrets et de la caisse noire des Jésuites) réchauffa certaines convictions »²¹.

Je crois que tout cela se passe de commentaires. Avant d'accuser autrui de théorie du complot, les dreyfusards feraient mieux de balayer devant leur porte.

Sur le prétendu antisémitisme de l'armée française

¹⁵ *La Petite République*, 16 août 1899

¹⁶ *Ibid.*, p.35.

¹⁷ *Histoire de l'affaire Dreyfus, La crise*, Joseph Reinach, éditions Eugène Fasquelle (1903), p.270.

¹⁸ *Ibid.*, p.272.

¹⁹ *Histoire de l'affaire Dreyfus, Esterhazy*, Joseph Reinach, éditions Eugène Fasquelle (1903), p.393.

²⁰ *Histoire de l'affaire Dreyfus, Esterhazy*, Joseph Reinach, éditions Eugène Fasquelle (1903), p.597.

²¹ *Histoire de l'affaire Dreyfus, Esterhazy*, Joseph Reinach, éditions Eugène Fasquelle (1903), p.631-632.

La SIHAD me reproche de contester le fait que l'armée française ait été antisémite avant et pendant l'Affaire.

On pourrait s'étonner de la volonté des dreyfusards de faire passer à tout prix l'armée française pour antisémite depuis plus d'un siècle. Mais cela s'explique selon moi par deux raisons. 1) Il y a un anticatholicisme extrêmement fort chez les têtes pensantes dreyfusardes, qui lui est prouvé par les faits et qui ne choque pas les bonnes consciences d'hier et d'aujourd'hui. La diabolisation d'une armée française dirigée par des officiers catholiques est donc toujours bonne à prendre. 2) Selon le récit académique, Dreyfus a été condamné injustement par une France antisémite, représentée par l'armée, et absout par une autorité vierge de tout péché, la République.

En premier lieu, il s'impose quelques réflexions de bon sens.

Pour démontrer que l'armée française était antisémite, il faudrait démontrer que les juifs y en étaient, en règle générale, exclus, discriminés ou objet d'une hostilité spécifique.

A l'époque de l'Affaire, on comptait 600 officiers israélites. Parmi ceux-ci, on peut citer par exemple le général Mardochee Valabrègue ou le général Samuel Naquet-Laroque. Il semblerait donc que les juifs n'étaient pas brimés dans l'armée française.

J'ajoute qu'on trouve également un israélite dans les services secrets en la personne de Weil.

A la mort du capitaine Mayer, l'armée lui rend des honneurs militaires.

Je pense qu'à l'époque, tout ceci n'avait aucun équivalent en Europe. La SIHAD m'indique que la proportion d'officiers israélites n'est pas de 10 %, je peux l'entendre, je corrigerai ce point.

Ces faits révèlent cependant que l'armée française n'était pas structurellement antisémite. Est-ce à dire qu'il n'y avait absolument aucun antisémite dans l'armée ? Bien sûr que non. On y trouvait par exemple le triste Cordier, pathétique antisémite retourné par le Syndicat.

Que m'oppose la SIHAD pour démontrer que l'antisémitisme était un courant dominant au sein de l'armée ? D'abord, un témoignage de Paléologue, dreyfusard militant. Celui-ci rapporte des propos qualifiables d'antisémites que Sandherr lui aurait tenus. A titre personnel, en effet, je ne considère pas Paléologue comme une source impartiale, mais passons. A considérer que ces propos soient vrais, l'antisémitisme (très supposé) du colonel Sandherr n'engage que lui, et non l'armée en son entier. Ce qui vaut pour Sandherr vaut pour d'autres officiers.

La SIHAD évoque ensuite une lettre de du Paty, dans lequel celui-ci explique que : « *[Si Dreyfus] n'avait pas été imposé à l'état-major de l'armée par le fonctionnement automatique de l'institution des stagiaires, jamais il n'aurait été accepté au 3^e bureau par les chefs qui se sont alors succédé à la tête de ce bureau* ».

Si ce que dit du Paty est exact, il semble bien alors que le « fonctionnement automatique de l'institution » ne reposait sur aucun critère religieux. Est-ce là une preuve d'antisémitisme ?

Il y aurait des antisémites à l'Etat-major ? Que l'on nous donne les noms des intéressés et que l'on prouve ce qu'on leur reproche. En attendant, ces affirmations gratuites resteront inopérantes.

On me répondra enfin que l'antisémitisme s'est déchainé dans certaines presses, et cela est vrai. Mais on ne voit pas en quoi cela engagerait l'armée.

Et si l'on parlait de l'anticatholicisme dreyfusard ?

Il y a une haine qui intéresse assez peu l'académisme républicain : l'anticatholicisme dreyfusard, qui lui, est étayé par des faits, des lois, des propos, de ces Messieurs, pour ne citer

qu'eux, Jaurès, Combes, Clémenceau, Waldeck-Rousseau ou Reinach. J'en reparlerai dans d'autres circonstances.

Sur l'argument d'autorité

La SIHAD m'oppose « un siècle de recherches », « des milliers d'articles », « des centaines de livres », « des dizaines de colloques ».

Cet argument mathématique ne peut leurrer personne.

En effet, tous les chercheurs de l'académisme républicain ou des académismes des pays étrangers, savent très bien qu'avoir des conclusions « hétérodoxes » sur ce sujet ruinerait leur carrière. Si cela n'interdit pas la bonne foi, ce n'est évidemment pas de nature à inciter à sortir des sentiers battus. Le récit officiel de l'affaire Dreyfus est un dogme qu'il est interdit de contester si l'on veut espérer faire carrière dans la fonction publique.

Je rappelle qu'en 1994, le colonel Paul Caujac, chef du Service historique de l'armée de Terre, a été démis de ses fonctions par le ministre de la Défense, François Léotard, pour avoir simplement écrit que « *l'innocence de Dreyfus est la thèse généralement admise par les historiens* »²². Belle preuve de tolérance, d'ouverture d'esprit et de démocratie, n'est-ce pas ?

La leçon a depuis lors été retenue par ceux qui par extraordinaire ne l'avaient pas auparavant comprise.

III Sur les éléments de l'Affaire

Sur la minute Bayle

Concernant la minute Bayle, la SIHAD pose une série de questions. Autant y répondre.

1° « Pourquoi ne pas s'interroger – le faire procéderait de l'équilibre et de la droiture d'intention – sur le fait que si elle n'avait pas été trouvée avant 1904 c'était parce que personne, à l'État-major, pour conforter la culpabilité de Dreyfus, n'avait intérêt à la trouver ? »

Contrairement à ce qui est affirmé, je pose la question : « *Si l'on en croit le capitaine Targe, en 1895, le lieutenant-colonel Marsaud, sous-chef du 1^{er} bureau, chargé de retrouver la minute, a été incompetent ou de parti pris, car la minute n'aurait jamais disparu du 1^{er} bureau.* »

La question est encore soulevée lorsque j'évoque que la Cour de cassation n'a – curieusement – pas organisé de confrontation entre les officiers qui en 1895 et 1898 n'ont pas retrouvé le document et celui qui prétend l'avoir retrouvé en 1904. La SIHAD nous dira certainement que lors de cette confrontation, Hallouin²³ aurait pu démontrer à la face du monde que les officiers de 1895 et 1898 ont volontairement mal cherché, mais la justice dreyfusarde a jugé plus prudent de ne pas organiser un tel évènement...

Dont acte.

En tout état de cause, la question de la bonne foi des premiers enquêteurs est posée dans mon livre.

²² https://www.liberation.fr/societe/1998/02/02/dreyfus-l-armee-en-fait-tout-une-affaire-grogne-des-militaires-a-l-occasion-de-l-inauguration-d-une-_228692

²³ Qui a « retrouvé » la minute.

2° « Si on veut admettre que la « minute Bayle » ait en effet disparue et que la pièce retrouvée en 1904 était un faux, en quoi prouvait-elle la culpabilité de Dreyfus ? Juste parce que Dreyfus se trouvait au 1^{er} bureau quand elle fut rédigée ? »

Je n'ai jamais affirmé que la disparition de la minute Bayle à elle seule prouvait la culpabilité de Dreyfus, donc je comprends mal la critique.

Voici mon propos concernant les premières fuites de l'Etat-major : « *Si Dreyfus n'était pas le seul officier à pouvoir obtenir uniquement la minute Bayle, les informations relatives à l'organisation des chemins de fer français ou les plans directeurs de la ville de Nice, il est en revanche le seul à avoir eu la possibilité d'obtenir tous ces documents et informations.*

Dans la mesure où à l'époque, un seul espion sévissait à l'État-major, à partir du moment où celui-ci, présent au 1^{er} bureau pour subtiliser la minute Bayle – ou à tout le moins les informations qu'elles rapportent – récidive au 4^{ème} bureau pour faire fuiter les informations relatives à l'organisation des chemins de fer, seul peut être retenu comme suspect un officier qui était présent au 1^{er} et au 4^{ème} bureau au bon moment. Les officiers du 1^{er} bureau potentiellement suspects sont blanchis dès lors qu'ils n'étaient pas présents au 4^{ème} bureau lors du deuxième semestre 1893. De même, les officiers du 4^{ème} bureau ayant eux aussi obtenu les informations afférentes à l'organisation des chemins de fer sont blanchis dès lors qu'au premier semestre 1893, ils n'étaient pas au 1^{er} bureau. »

3° « Si nous partons toujours de la même hypothèse, quelle folie avait pris Dreyfus de soustraire une pièce qu'on ne retrouverait donc pas et qui risquait de l'accuser quand il avait tout loisir de la copier ? »

Voici un exemple de ce que j'appelle un sophisme psychologisant. Les réponses au demeurant me paraissent simples.

Tout d'abord, j'écrivais déjà ceci dans mon ouvrage : « *Dreyfus n'avait nul besoin, pour transmettre les informations contenues dans la minute Bayle, de verser un document original. Une copie aurait parfaitement fait l'affaire.* »

J'ajoute que : 1) Dreyfus pouvait très bien penser que cette disparition passerait inaperçue. D'ailleurs, il a fallu plus de deux ans et un concours de circonstances assez exceptionnel – l'interception par la Section de statistique d'une note memento de Schwartzkoppen – pour la découvrir.

2) Dreyfus a pu se risquer à subtiliser ce document pour prouver aux Allemands qu'il avait la possibilité d'avoir des documents directement issus de l'Etat-major. Rappelons que le télégramme de décembre 1893 « *Choses, aucun signe d'État-major* », indique que les Allemands insistaient pour que les documents transmis aient des caractères d'authenticité traduisant bien la provenance de l'Etat-major.

Voilà qui explique « la folie qui a pris Dreyfus ».

4° « Si cette pièce qui datait de mars 1893 était bien en rapport avec une note de Schwartzkoppen interceptée en décembre 1895, pourquoi l'attaché militaire tentait-il seulement de répondre à une question posée deux ans et demi plus tôt ? »

Autre exemple de sophisme psychologisant. Les motifs pour lesquels Schwartzkoppen revient sur le contenu de la minute Bayle en 1895 sont inconnus. Mais on ne voit pas en quoi il serait impossible de revenir sur l'affectation des batteries de 120 à la 9^e armée.

5° « Si la note de Schwartzkoppen interceptée en décembre 1895 était bien en rapport avec la minute Bayle pourquoi l'attaché militaire allemand y parlait-il d'une « lettre 3^e Direction » puisque celle que Dreyfus était censé avoir livrée était une « note » du 1^{er} bureau ? »

Schwartzkoppen évoque une lettre de la 3^e direction car les informations de la note faite par le commandant Bayle au 1^{er} bureau émanent de la 3^e direction, qui pour rappel est chargée de l'artillerie. Ceci est rappelé par les magistrats de l'ultime procédure, notamment dans le rapport Moras²⁴.

Quant à la raison pour laquelle Schwartzkoppen utilise le mot « lettre » à la place de « note », je l'ignore, mais le lien entre le memento de Schwartzkoppen et la minute Bayle est établi par la nature des informations commune aux deux documents, à savoir l'attribution de l'artillerie lourde à la 9^e armée.

6° « Si la découverte de 1905 était un faux, comment expliquer que s'y trouve de l'écriture de Bayle, qui avait quitté l'État-major le 3 juillet 1895 et était décédé le 20 novembre de la même année ? »

L'assertion selon laquelle on retrouverait l'écriture authentique de Bayle sur le document n'engage que la partie adverse. Une écriture peut être falsifiée, les dreyfusards en savent quelque chose... d'autant que l'authenticité de ce document opportunément retrouvé est on ne peut plus discutable.

Sur les pièces des « chemins de fer » et du télémètre

Ces pièces (respectivement numérotées, 26 et 267) nous font entrer dans des considérations techniques très précises, dont l'enjeu est de savoir si elles datent de 1894 ou 1895, car si elles datent de 1895, la pièce des « chemins de fer » ne peut s'appliquer à Dreyfus²⁵.

La SIHAD m'accuse de ne pas avoir sciemment cité la pièce n°267, qui selon elle, forme un tout avec la pièce n°26. Que ces deux pièces forment ou non un tout n'est pas le cœur du problème, car dans les deux cas, les pièces peuvent dater de la même année.

La véritable problématique est de savoir s'il est possible qu'une pièce écrite le 28 mars par Panizzardi à 18 heures puisse finir trois jours plus tard, un lundi matin, dans une version copiée sur le bureau du ministre de la Guerre.

La SIHAD tronque les faits et dénature la problématique

Plus précisément, il s'agit de savoir si une lettre a pu en trois jours :

- être écrite par Panizzardi.
- être communiquée et réceptionnée par Schwartzkoppen à l'ambassade d'Allemagne.
- arriver à la Section de statistique par la Voie ordinaire.
- être reconstituée par la Section de statistique.
- être copiée par Gribelin.
- puis communiquée au ministre de la Guerre.

²⁴ *La Révision du Procès de Rennes, débats de la Cour de cassation, rapport de M. le Conseiller Moras, Ligue Française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen (1906), p.174.*

²⁵ Pièce qui établit la livraison à Panizzardi de l'organisation des chemins de fers militaires français.

Un délai de trois jours pour réaliser toutes ces opérations a paru impossible car trop court à tous les membres de l'Etat-major interrogés par la Cour de cassation. La SIHAD m'oppose une citation d'Henry dans lequel celui-ci évoque que la Section de statistique peut obtenir par la Voie ordinaire des documents ayant trois jours d'ancienneté, mais je note qu'elle est incapable d'en citer un seul.

En tout état de cause, telle n'est pas la problématique en l'espèce, puisque la question n'est pas celle du délai minimum que met une pièce pour aller de l'ambassade d'Allemagne à la Section de statistique. La question est celle du délai minimum que met une pièce qui n'émane initialement pas de l'ambassade d'Allemagne pour se retrouver, *via* la Voie ordinaire, copiée trois jours plus tard, au matin, sur le bureau du ministre.

Cette question des faits constitutifs des points de départ et de fin du délai, est faussée par la SIHAD. Hélas, lorsqu'elle plaide sa cause, la SIHAD présente les choses en tronquant les faits tels que retenus par le récit officiel lui-même. Pour elle, dans un premier temps, le délai de trois jours représente le délai entre la rédaction de la lettre et son arrivée à la Section de statistique :

– « *Comment des pièces datant du 28 mars 1895 auraient-elles pu arriver à la Section de statistique le 1^{er} avril, comme le révélaient les bordereaux d'enregistrement retrouvés par Targe ?* »

Plus loin, la SIHAD dénature autrement la problématique de l'espèce en affirmant que le délai de 3 jours sépare le jour de *récupération* de la pièce par Madame Bastian et le jour de l'*enregistrement* de la pièce :

– « *S'il est évident que le délai de 3 jours entre la récupération par la Bastian et l'enregistrement des pièces sur lequel discute l'auteur est bien court, il demeure possible.* »

Mais selon le récit officiel lui-même, le délai de trois jours ne couvre pas le temps écoulé entre ces deux points là – la récupération de la pièce par Madame Bastian et l'enregistrement de la pièce –, *il couvre le délai allant de la rédaction de la lettre par Panizzardi à la présentation de la copie de la lettre au ministre !*

Pour schématiser, la question est : quel est le délai entre la rédaction de la lettre à l'ambassade d'Italie et la présentation de sa copie au ministre de la Guerre français ?

Dans la bouche de la SIHAD, cela se transforme en :

- 1) Quel est le délai entre la date *de rédaction de la lettre* et son arrivée à la Section de statistique ?

Ce qui ne prend pas en compte le temps de reconstitution de la pièce, ni de sa copie, ni de sa transmission au ministre.

- 2) Quel est le délai entre la *récupération de la lettre* par Madame Bastian et son *enregistrement* ?

Ce qui ne prend pas en compte le délai de communication de l'ambassade d'Italie à celui d'Allemagne et la transmission de la pièce au ministre.

Pour reprendre un sarcasme répétitif de la SIHAD j'aurais pu dire : équilibre et droiture d'intention ?

En résumé, pour nous vendre le délai de trois jours considéré comme impossible par les acteurs de l'époque lors de leur interrogatoire par la Cour, la SIHAD dénature la problématique du récit officiel *en modifiant les points constitutifs du début et de la fin du délai*. Ainsi, en fonction des cas, elle ampute le processus qui a conduit la pièce sur le bureau du ministre des étapes suivantes :

- la communication de la lettre de l'ambassade d'Italie à l'ambassade d'Allemagne.
- la reconstitution de la lettre.
- la copie de la lettre.
- la communication de la lettre au ministre.

En tout état de cause, le schéma proposé par le récit officiel entre la rédaction de la lettre et sa copie est invraisemblable

Yves Amiot, dans son ouvrage, *Une affaire d'honneur, l'affaire Dreyfus*, apporte des éclairages très intéressants sur les pièces n°26 et 267 : « *Un document envoyé de l'ambassade d'Italie à celle d'Allemagne à 6 heures du soir le 28 mars n'a pu être transmis au Ministre le 1^{er} avril au matin alors, que cette année-là, le 31 est un dimanche. En effet, Schwartzkoppen n'est jamais en son bureau en fin d'après-midi (et Panizzardi s'en est plaint moult fois). Il n'a vu les billets Panizzardi que le vendredi 29 et c'est au plus tôt ce jour-là que madame Bastian a pu les récupérer. Il aurait donc fallu que le 30, celle-ci demande rendez-vous à Henry, ce qu'elle faisait par « petit bleu », que celui-ci la voie le soir même, qu'il apporte les papiers chez lui, les trie, les reconstitue, les transmette à Gribelin et que celui-ci établisse copie et bordereau pour le ministre qui les trouvera sur son bureau le lundi 1^{er} en début de matinée. C'est invraisemblable* »²⁶.

Sur la réception de la pièce n°267 en 1895

La réception en 1895 de la pièce relative au télémètre (pièce n°267), qui m'est opposée par la SIHAD, n'a rien d'inexplicable. La Voie ordinaire fournit des documents jetés à la poubelle par Schwartzkoppen. S'il a fallu attendre 1895 avant que la Voie ordinaire ne transmette cette pièce, c'est simplement parce que Schwartzkoppen n'avait pas jeté cette lettre plus tôt.

La preuve décisive... et censurée

Outre que c'est en 1894 (et non en 1895...) que l'armée française expérimente un nouveau télémètre²⁷ et que le mode opératoire invoqué par la partie adverse est intenable en 48 ou 72 heures, il existe une preuve définitive qui établit que les deux pièces datent bien de 1894.

Cette preuve est si décisive qu'elle a été censurée par la Cour lors de l'ultime procédure : « *L'implacable Cuignet va présenter à la cour une preuve décisive. Il en appelle au registre des règlements du S.R. où figurent les paiements faits par Henry à madame Bastian. Elle est payée tous les mois le 30 ou le 31. Deux fois seulement ce n'est pas le cas, dont une précisément au mois de mars 1895 où elle a été payée le 23 mars, huit jours avant l'échéance parce*

²⁶ *Une affaire d'honneur, l'affaire Dreyfus*, Yves Amiot, Via Romana (2006), p.204.

²⁷ *Ibid.*, p.203.

qu'Henry partait précisément en permission. Il s'en suit donc qu'Henry n'a pas vu madame Bastian entre le 23 mars et le 1^{er} avril 95 et que les pièces 26 et 267 ne peuvent dater que d'une année antérieure. Cette preuve, qui démontre la manipulation de Targe dans sa recherche désespérée de fait nouveau, est tellement décisive que cette partie de la déposition de Cuignet sera purement et simplement éliminée dans les procès-verbaux dressés par la cour (le greffier bien sûr avait été changé !) et transmis aux Chambres réunies et que le procureur n'en soufflera mot. Stupéfait et furieux, Cuignet rendra alors public par voie de presse (elle était encore libre à cette époque) le texte consigné dans le document autographié de sa déposition et nul n'osera le démentir. Plus tard, dans une lettre également rendue publique, Cuignet écrira au rapporteur Baudouin : « Je vous ai noté d'infamie... votre félonie est démontrée... vous soulignez une fois encore par votre silence l'aveu de votre indignité » et Baudouin n'osera pas le poursuivre. Tels étaient les hommes qui firent innocenter Dreyfus et tels étaient leurs procédés »²⁸.

En définitive, la pièce n°26 date bien de 1894 et peut parfaitement s'appliquer à Dreyfus.

Sur Ce canaille de D.

Voilà qui est fort de café.

La SIHAD me reproche de considérer que le D. de la lettre *Ce canaille de D.* puisse s'appliquer à un patronyme. Pour appuyer son argument, elle invoque le commandant Cuignet, qui pense lui aussi en ce sens. La SIHAD se permet au passage un petit sarcasme qu'elle croit fondé en me précisant que Cuignet « ne saurait mentir ». Je ne sais si Cuignet ne saurait mentir – il a démontré sa rectitude morale en découvrant et dénonçant le faux Henry – mais en revanche, il peut se tromper. Et il s'est notamment trompé en accusant du Paty de Clam de diverses machinations dont il n'était pas responsable. Mais si la SIHAD tient à suivre Cuignet en tout point, qu'elle le fasse et conclue avec lui à la culpabilité de Dreyfus.

En outre, un dreyfusard ne peut me reprocher de considérer que le D. s'applique à un patronyme, car les premiers à y avoir songé sont... Mathieu Dreyfus et le colonel Picquart. Tous deux ont d'ailleurs fait enquêter sur Donin de Rozière afin d'en faire un remplaçant de Dreyfus. Ce n'est qu'après avoir constaté que la piste était infructueuse que les dreyfusards ont finalement choisi de considérer que le D. s'appliquait à un nom de code. Mes contradicteurs ont oublié de mentionner cette variation. Le lecteur appréciera.

Au surplus, je note que parmi les plumes dreyfusardes, mon opinion est partagée puisqu'Armand Israël par exemple impute la livraison des plans directeur à un certain Dubois²⁹. La SIHAD considère-t-elle Armand Israël comme un auteur de mauvaise foi ?

Autre point. La SIHAD écrit que : « *il a bien fallu qu'il se passe quelque chose pour que celui que Panizzardi qualifie d'« ami » de Schwartzkoppen en janvier 1894 dans la « lettre Davignon » devienne une « canaille » sous la plume de Schwartzkoppen en avril* ». Sans doute en effet, il a fallu qu'il se passe quelque chose. D'ailleurs, le bordereau commence par la formule suivante : « *Sans nouvelles de vous...* ». Cela laisse supposer qu'il y avait à ce moment un froid entre l'espion et Schwartzkoppen.

Sur le Mémento Schwartzkoppen

Ici aussi la SIHAD use de sophismes : « *Si Dreyfus, qui est à l'État-major, est le traître et qu'il fournit l'Allemagne, pourquoi ses chefs disent-ils à Schwartzkoppen fin 1893 « aucun*

²⁸ *Ibid.*, p.204.

²⁹ *Les vérités cachées de l'affaire Dreyfus*, Armand Israël, Albin Michel (2000), p.420.

signe d'État-major » et pourquoi celui-ci répond-il que seuls les documents sortant du ministère sont ceux qui l'intéressent ? »

La réponse à ces questions me paraît être d'une extrême simplicité. Parce que les pièces que Dreyfus a pu fournir, bien qu'émanant de l'État-major, n'avaient pas forcément de signes spécifiques indiquant leur provenance. La demande de Berlin visait à avoir une certitude absolue de l'origine des documents reçus.

J'ajoute que Dreyfus a en outre très bien pu livrer des informations ou des documents n'émanant pas exclusivement de l'État-major.

Sur La lettre Davignon

Le 16 février 1894, la Section de statistique met la main sur la « lettre Davignon », datée de janvier 1894, dont voici un extrait :

« Mon Cher bourreur,

Je vous envoie ce que vous savez. Dès que vous êtes parti, j'ai étudié la question [des] appelés et j'ai vu que certaines questions de domicile, etc. sont toutes subordonnées à celle principale dont voilà la direction.

[...]

J'ai écrit encore au colonel Davignon et c'est pour ce que je vous prie, si vous avez l'occasion de vous occuper de cette question avec votre ami de le faire particulièrement, en façon que Davignon ne vient pas à le savoir – du reste il ne répondrait pas – car il faut jamais faire savoir qu'un attaché s'occupe de l'autre. »

L'enjeu de la discussion autour de cette lettre est de savoir si l'espion était au 2^e bureau au début de l'année 1894, car tel avait été le cas de Dreyfus. Cette lettre le laisse supposer vu que Panizzardi évoque l'« ami » de Schwartzkoppen.

La SIHAD m'oppose que le chef du 2^e bureau, le colonel Le Loup de Sancy, « entretenait des relations de courtoisie avec les attachés militaires et tous se rendaient de fréquentes visites ».

J'entends bien, mais reste à savoir si ces relations de courtoisie suffisaient à faire de lui un « ami » de l'attaché militaire d'une nation ennemie de la France.

Quant au fond du texte, il m'est opposé un extrait de déposition de Gribelin dans laquelle celui-ci déclare que « Panizzardi recommande à Schwartzkoppen de ne plus s'occuper de cette affaire, afin que le lieutenant-colonel Davignon ne sache pas que les attachés militaires, italien et allemand, travaillent ensemble les mêmes questions. Un fait se dégage de cette lettre : Panizzardi tient à ce que tout le monde ignore, au ministère de la Guerre français, que les attachés militaires italien et allemand s'unissent dans leurs travaux ».

Le texte de la lettre ne dit pas exactement ce que Gribelin affirme dans sa déposition puisque Panizzardi ne « recommande » pas à « Schwartzkoppen de ne plus s'occuper de cette affaire ». Il lui recommande de s'occuper de cette affaire sans que Davignon n'en soit tenu au courant : « si vous avez l'occasion de vous occuper de cette question avec votre ami de le faire particulièrement, en façon que Davignon ne vient pas à le savoir ».

Mais tout cela est secondaire.

Le principal est que Schwartzkoppen dispose au 2^e bureau d'un « ami ». Il me paraît difficile de penser que cette « amitié » ne soit pas coupable.

Sur l'agent Guénée

La SIHAD s'attaque ensuite à la crédibilité de l'agent Guénée. Celui-ci a commis deux péchés aux yeux des dreyfusards. 1) Il a informé la Section de statistique que l'attaché militaire espagnol Val Carlos lui avait révélé en mars 1894 qu'un espion sévissait au 2^e bureau³⁰. 2) Il a écrit dans des rapports de 1894 et 1895 que Dreyfus fréquentait des cercles de jeux où il avait perdu de fortes sommes³¹.

Au soutien de ses dires, la SIHAD renvoie aux rapports de Guénée, qui selon elle contiennent des erreurs ou des propos ahurissants.

Selon la SIHAD, Guénée était donc un rigolo, un affabulateur. Et nous dit-elle, « tous les historiens » seraient d'accord sur ce point.

J'ai évoqué plus haut ce qu'il faut penser de l'« unanimité » de l'académisme républicain, je n'y reviens pas.

L'agent Guénée s'occupe de contre-espionnage depuis 1870. En février 1890, il débute une collaboration plus poussée avec la Section de statistique, à qui il fournit des renseignements.

Si Guénée est l'abruti mythomane décrit par la partie adverse, il faut donc croire que pendant vingt ans, il aurait réussi à leurrer des professionnels du contre-espionnage par ses mensonges et ses spéculations, sans que jamais ceux-ci ne se rendent qu'ils étaient menés en bateau. Pendant plus de vingt ans donc, il aurait joui d'une réputation et d'une crédibilité infondée. Tout cela paraît tout de même difficile à soutenir. Est-ce à dire que Guénée n'a jamais pu se tromper ? Personne n'est infallible.

A l'instar d'un Bertillon – mondialement respecté en sa qualité de créateur de l'anthropométrie – Guénée, comme l'écrit Yves Amiot, est une bête noire des dreyfusards : *« Guénée est, et demeure, une des bêtes noires des dreyfusards car ils n'ont pu l'attaquer ni sur le plan de sa vie privée ni sur celui de ses compétences professionnelles et, comme Bertillon par exemple – semblable à lui sous bien des aspects – il a toujours affirmé son absolue certitude de la culpabilité de Dreyfus. Bien entendu, l'on a utilisé Picquart pour proclamer que Guénée n'était pas fiable mais son témoignage était trop partisan pour être retenu, ne serait-ce qu'un instant. Bien sûr on lui a tendu un piège judiciaire dont on verra que pour l'essentiel, il a fait long feu. Mais on n'a pas pu « démolir » ses rapports et dépositions. On les a donc masqués et l'on essentiellement utilisé à son égard la vieille arme qu'emploient les avocats peu scrupuleux lorsqu'ils sont à court d'arguments : la dérision. Il était convenu que lorsque l'on parlait de Guénée, comme de Bertillon d'ailleurs, il fallait le faire sur le ton du mépris amusé et, au procès de Rennes, lorsque son témoignage était évoqué, les meneurs dreyfusards dans la salle déclenchaient une vague d'hilarité dont ils pensaient qu'elle impressionnerait les juges.*

La consigne a été par la suite pieusement transmise par les historiens dreyfusards. Thomas l'a même accusé en 1961, sans preuves décisives, d'avoir rédigé a posteriori deux rapports concernant ses entretiens avec Val-Carlos. C'est dire combien le personnage est encombrant et donc combien il est essentiel. En fait son rôle dans l'affaire Dreyfus justifierait à lui seul un livre entier »³².

Yves Amiot fait remarquer que les dreyfusards de l'époque ont pris Guénée bien plus au sérieux que les historiens ricaners, puisqu'ils ont ressenti le besoin de créer un contre-feu : *« Dès l'origine de l'affaire, les dreyfusards avaient allumé un contre-feu. On se souvient que celui-ci était venu de la Sûreté où leurs alliés faisaient la loi depuis Panama. La dite Sûreté avait donc produit dès le 9 novembre un contre-rapport affirmant que le capitaine Dreyfus était inconnu des cercles de jeu. Mais, entraîné par son zèle, l'enquêteur en fit trop. D'après lui jouaient au cercle franco-américain, qui semblait à l'époque le plus visé par Guénée, un Dreyfus C. habitant 3 quai Voltaire, un Dreyfus G, habitant rue Haussmann et un Dreyfus Paul*

³⁰ Val Carlos le confirmera à Henry en juin 1894 (Rennes, I, p.85, général Mercier).

³¹ Je n'ai pas insisté sur ce dernier point dans mon ouvrage.

³² *Une affaire d'honneur, l'affaire Dreyfus*, Yves Amiot, Via Romana (2006), p.145-146.

demeurant 5 rue de Copenhague. En somme, tous les Dreyfus de Paris étaient joueurs sauf Alfred ! Aussi bien, ce rapport ridicule ne fut guère évoqué par la suite, même si la Chambre criminelle l'a publié dans ses annexes »³³.

En conclusion, je dirais que si Guénée est resté plusieurs décennies considéré comme un agent crédible par les premiers intéressés et les meilleurs juges de son travail, à savoir les services officiels de police et de renseignement, c'est que la qualité de ses enquêtes, malgré des erreurs inévitables, a dû être constatée.

Sur la dictée, ou la SIHAD contre Maître Demange

Dreyfus a fourni une preuve de sa culpabilité lors de son arrestation le 15 octobre 1894. Résumons la scène. Dreyfus est officiellement convoqué pour des raisons administratives. Le commandant du Paty de Clam, qui s'est bandé la main pour arguer d'une blessure qui l'empêche d'écrire, demande alors à Dreyfus de le remplacer pour écrire une lettre au général de Boisdeffre. Le texte dicté par du Paty, d'abord neutre, reprend progressivement des passages du bordereau. Lorsque Dreyfus s'en rend compte, il modifie son écriture, ce qui est le signe qu'il connaissait bien le bordereau...

Voici le texte de la première moitié de la lettre :

*« Ayant le plus grave intérêt, Monsieur,
à rentrer momentanément en possession
des documents que je vous ai fait passer
avant mon départ en manœuvres, je
vous prie de me les faire adresser
d'urgence par le porteur de la présente
qui est une personne sûre. »*

La modification de son écriture étant flagrante, Dreyfus est contraint de la reconnaître lors du procès de Rennes³⁴ :

Le Président. – Lorsqu'on jette un coup d'œil sur cette lettre dont voici une photographie, on constate facilement que l'écriture depuis les mots : « 1° une note sur le frein hydraulique » jusqu'à la fin est beaucoup plus grande et plus large qu'au commencement.

Le capitaine Dreyfus. – L'écriture est plus large, mon colonel.

Le Président. – Elle change, elle est plus large, moins bien formée ; cela peut s'expliquer par une émotion...

Le capitaine Dreyfus. – D'abord, je vous ferai remarquer que l'élargissement des lettres commence à « je me rappelle » ; or, « je me rappelle » n'a rien qui se rapporte au bordereau.

La défense argue que Dreyfus a changé d'écriture parce qu'il avait froid aux doigts...

Mais ainsi que le lecteur l'a remarqué, lors du procès de Rennes, Dreyfus prétend que son écriture a changé à un moment qui ne faisait pas référence au bordereau.

Ainsi, la question n'est donc pas de savoir *si* Dreyfus a ou non modifié son écriture – le fait n'est pas contesté par l'intéressé –, *mais quand il l'a changé.*

Lorsque la SIHAD écrit à mon sujet : « *Parlant de la dictée, il donne pour preuve de sa culpabilité le texte écrit par Dreyfus et le trouble manifeste qui s'y peut lire* ». Je regrette mais

³³ *Ibid.*, p.150.

³⁴ Rennes, I, p.39, capitaine Dreyfus.

ce n'est pas exact. La preuve n'est pas « *le trouble manifeste qui peut s'y lire* », mais la modification pure et simple de l'écriture, à deux reprises.

Lorsque la SIHAD me porte la contradiction sur la dictée, elle omet de rappeler que Dreyfus a modifié son écriture et qu'il l'a reconnu, ce qui fausse la présentation de mon propos.

Ce n'est qu'ensuite qu'arrive la question du début de cette modification. A la suite de Dutrait-Crozon, je remarque que dans la cinquième ligne, qui suit le mot « manœuvre », relatif au bordereau, aucun mot n'est bien en face du mot suivant, ce qui n'était pas le cas des quatre lignes précédentes. La disposition est donc plus que curieuse. D'autant plus curieuse que le phénomène se reproduit à la sixième ligne. La septième ligne est un peu moins brouillonne, mais le phénomène se répète.

Dreyfus reconnaît la modification à la huitième ligne, tandis qu'avec Henri Dutrait-Crozon, je la situe d'abord à la cinquième.

Plusieurs remarques :

- 1) Quand bien même nous nous tromperions avec Henri Dutrait-Crozon au sujet de la modification à la cinquième ligne, *la modification de l'écriture à la huitième ligne resterait un fait certain.*
- 2) Dreyfus n'avait pas besoin de reconnaître des formules du bordereau pour comprendre qu'on lui tendait un piège.

Sur cette base, la SIHAD me reproche de ne pas reproduire le document et d'inviter le lecteur « à me croire sur parole ». Je demande d'abord au lecteur concernant la dictée, de croire Dreyfus sur parole, puisqu'il reconnaît lui-même avoir modifié son écriture. Ensuite, je ne masque pas ma source, puisque j'indique bien que je me base sur la photo du document de dictée reproduit dans le livre de Jean-Denis Bredin, qui est sans doute le best-seller dreyfusard sur le sujet. Le lecteur appréciera si le sous-entendu de mes contradicteurs est approprié.

Enfin, la SIHAD reproduit le document en question et trace, à l'aide de Photoshop, des lignes obliques sous chaque ligne pour invalider mon analyse, en montrant que le contraste entre les quatre premières lignes et les lignes 5 à 7 n'est pas si net. Mais lignes obliques « photoshopées » ou pas, *il apparaît bien que les mots des lignes 5 et 6 ne sont pas les uns en face des autres.* Il y a comme un mouvement de montée dans l'écriture de Dreyfus, mouvement qui serait mieux apparu, si comme du Paty de Clam le recommandait, à la place des lignes obliques, mes contradicteurs avaient mis des lignes plates...

Si le fait est contesté avec sarcasme par la SIHAD, je note qu'il ne l'est pas par Maître Demange, avocat de Dreyfus au procès de Rennes, lors de sa plaidoirie : « *M. du Paty prétend avoir saisi des contractions nerveuses sur le visage de Dreyfus et en même temps, il vous dit : « Vous pouvez mettre une règle sous la ligne, vous remarquez que cette ligne, au lieu d'être droite, est courbe ».*

Eh bien ! messieurs, c'est indiscutable évidemment, au point de vue de la ligne, mais il y a eu une explication donnée.

Dreyfus a donné tout de suite une explication et le colonel du Paty le reconnaît. Il a répondu : « Non, je tremble parce que j'ai un peu froid aux doigts, j'écris mal »³⁵.

Mon confrère, après avoir considéré que le mouvement de montée dans l'écriture était « *indiscutable* », l'explique par la fameuse excuse du froid aux doigts...

Il poursuit ensuite en évoquant que Dreyfus a fini par réécrire droit : « *Et la dictée a continué. C'est sur ce point, messieurs, que je veux retenir votre attention. La dictée continue*

³⁵ Rennes, III, p.652.

par ces mots : « ...s'est comporté aux manœuvres ; 2° une note sur les troupes de couverture et une note sur Madagascar. »

Et alors vous retrouvez, au contraire, ici, une partie d'une parfaite rectitude de ligne dans les mots « Une note sur les troupes de couverture, sur Madagascar », et même la première phrase : « Il s'est comporté aux manœuvres », est déjà mieux écrite que la ligne précédente.

C'est donc incontestablement l'écriture d'un homme à qui on vient en effet de faire une observation, parce qu'il n'écrit plus droit, ce dont il a donné l'explication, et qui tâche de mieux écrire »³⁶.

Il semble qu'il ait simplement échappé à mon confrère, contrairement à Dreyfus et au colonel Jouaust, qu'à partir de la phrase « Je vous rappelle ... » l'écriture devient plus large.

Bref :

- 1) Je peine à comprendre l'utilité du montage photoshop. Il eut été plus clair de faire des lignes plates pour que, par contraste, on suive mieux le mouvement des lignes écrites par Dreyfus.
- 2) Quand bien même l'écriture n'aurait été modifiée qu'à la ligne 8... *elle n'en serait pas moins modifiée*³⁷ ! Et l'explication du froid ne peut convaincre sérieusement que des badauds...

Sur la modification de l'écriture lors de la détention

La SIHAD conteste la modification de l'écriture de Dreyfus pendant sa détention à l'île du Diable, évoqué par le commandant Carrière au procès de Rennes. Pourquoi pas, mais il faudra alors nous expliquer pourquoi Dreyfus faisait parfois trente brouillons pour écrire une lettre courte parfaitement banale³⁸.

Sur les témoignages des subordonnés

La SIHAD m'évoque que les témoignages des militaires contre Dreyfus n'ont qu'une faible valeur, car ces derniers étaient subordonnés. Il va de soi qu'un témoignage d'une personne subordonnée doit être pris avec précaution. C'est principalement par la confrontation dans le cadre du contradictoire et par le recoupement que le témoignage acquiert ou accroît son autorité.

Sur le manuel de tir

Sur la prétendue confusion du lieutenant-colonel Jeannel

³⁶ *Ibid.*

³⁷ A partir de « Je vous rappelle... », l'écriture est plus large, comme Dreyfus le reconnaît lui-même.

³⁸ « et cette lettre de dix lignes, écrite sur un cahier de brouillon, on la bâtonne, on la recommence, toujours à la même date, à peu près dans les mêmes termes, sans une idée nouvelle, rien, rien. Deuxième expédition du brouillon de la même lettre, puis troisième, puis quatrième jusqu'à trente ! » Rennes, III, p.581-582.

J'évoque dans mon ouvrage la « confusion » que Dreyfus oppose au lieutenant-colonel Jeannel lorsque celui-ci atteste lui avoir prêté le manuel de tir en juillet 1894. Mais la SIHAD me reproche de ne pas avoir précisé que Dreyfus lui répond qu'il « confond » le prêt d'un *manuel d'artillerie allemande en février 1894* avec le prêt du *manuel de tir français en juillet 1894*, soit deux faits que l'on peut difficilement confondre, ne serait-ce qu'en raison de l'éloignement de leur date de survenance. En outre, le lieutenant-colonel Jeannel ne se souvient pas d'avoir prêté un manuel d'artillerie allemande à Dreyfus³⁹.

Dès lors, effectivement, j'aurais dû détailler au lecteur la « confusion » évoquée par Dreyfus, *son caractère invraisemblable lui aurait ainsi encore plus sauté aux yeux !*

Sur les témoignages des capitaines Brault et Sibille

La SIHAD conteste la véracité des témoignages des capitaines Brault et Sibille, selon lesquels Dreyfus leur a demandé fin août/début septembre 1894 si un nouveau manuel allait paraître. Cette question n'aurait selon elle aucun sens car Dreyfus pouvait deviner la date de parution des manuels de tir.

Mais qu'est-ce qui prouve qu'en 1894 Dreyfus connaissait la date de parution du prochain manuel de tir ? Absolument rien si ce n'est une spéculation de la SIHAD. Celle-ci nous évoque que le manuel sortait chaque année, et que cette information apparaît sur un manuel de tir datant de... 1895. Il n'est pas soutenable d'affirmer qu'en 1894 Dreyfus aurait pu apprendre la date de parution du prochain manuel, en s'appuyant sur la photo d'un manuel datant de 1895...⁴⁰

La SIHAD oppose que Dreyfus savait que le prochain manuel « en toute probabilité » sortirait à l'été 1895. Mais comment pouvait-il miser sur l'été ? Celui de 1894 était paru en mars.

La SIHAD nous dit que le capitaine Sibille a évoqué avec Dreyfus un manuel de tir d'infanterie et non d'artillerie. C'est juste, mais présenter les faits ainsi revient à les dénaturer, car cela sous-entend que Dreyfus a sollicité le capitaine Sibille pour l'interroger sur le tir d'infanterie, ce qui n'est pas le cas. Il est vrai que le capitaine Brault « *croit* » se souvenir que Dreyfus a demandé au capitaine Sibille si un nouveau manuel d'infanterie était paru. Dreyfus étant artilleur, il y a peu de chance qu'il ait posé une question sur l'infanterie mais passons.

Le plus important est que le capitaine Sibille n'affirme pas que Dreyfus l'a interrogé sur l'infanterie. Il déclare que : « *Le capitaine Dreyfus désirait savoir, si toutefois mes souvenirs sont fidèles, si un nouveau règlement sur le tir n'allait pas paraître* »⁴¹. Ce à quoi le capitaine Sibille répondit : « *que la révision du règlement sur le tir était à l'étude au Comité technique de l'infanterie* »⁴². C'est donc le capitaine Sibille lui-même qui mentionne pour la première fois l'infanterie et non Dreyfus. D'ailleurs, à cette réponse, Dreyfus « *partit sans insister* »⁴³, preuve qu'il n'était pas venu pour prendre des renseignements sur un règlement de tir d'infanterie.

Il sera opposé que le capitaine Sibille était à la direction de l'infanterie, mais d'une part, c'est le capitaine Brault qui a emmené Dreyfus au capitaine Sibille, et d'autre part, surtout, le capitaine Sibille était au 2^e bureau, bureau qui s'occupait de la distribution du manuel de tir d'artillerie. Peut-être que Dreyfus a voulu prendre des renseignements sans trop attirer l'attention du lieutenant-colonel Jeannel⁴⁴ – sachant qu'il serait contraint de le solliciter une

³⁹ Rennes, II, p.83, Lieutenant-colonel Jeannel.

⁴⁰ Sauf erreur de ma part, les dreyfusards n'ont jamais démontré que Dreyfus avait des dons de voyance.

⁴¹ 1^{ère} Cass., II, p.49, capitaine Sibille.

⁴² *Ibid.*

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Qu'il était déjà venu voir en juillet.

nouvelle fois si jamais il devenait nécessaire de lui emprunter encore le manuel – en passant par d'autres officiers.

En résumé, Dreyfus n'a pas interrogé le capitaine Sibille sur l'infanterie, il lui a posé une question générale sur un règlement le tir, à laquelle le capitaine Sibille a fait une réponse particulière sur l'infanterie, réponse qui n'a eu pour seul résultat que de faire partir Dreyfus.

Sur le passage du bordereau relatif au manuel de tir

Extrait du bordereau relatif au manuel

« 5° *Le projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne (14 mars 1894).*
Ce dernier document est extrêmement difficile à se procurer et je ne puis l'avoir à ma disposition que très-peu de jours. Le ministère de la guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps et ces corps en sont responsables, chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres. Si donc vous voulez y prendre ce qui vous intéresse et le tenir à ma disposition après, je le prendrai. À moins que vous ne vouliez que je le fasse copier in extenso et ne vous en adresse la copie. »

Mon explication

Dans mon ouvrage, j'explique le passage du bordereau sur le manuel de tir de façon suivante : « *l'auteur du bordereau n'envoie pas le manuel de tir à proprement parler. Il rédige une note à son sujet et invite Schwartzkoppen à lui indiquer le type d'informations qui l'intéresse, avant de réemprunter le manuel et d'en extraire les informations demandées. In fine, l'auteur demande à Schwartzkoppen s'il ne préfère pas tout simplement avoir une copie du manuel de tir. »*

La SIHAD comme nous allons le voir conteste cette interprétation.

L'explication de la SIHAD, ou la SIHAD contre... Maître Demange et Marcel Thomas !

Concernant le manuel de tir, la SIHAD donne l'explication suivante :

- 1) L'auteur du bordereau, au moment de sa rédaction, détient le manuel de tir.
- 2) L'auteur du bordereau est un officier de troupe.
- 3) L'auteur du bordereau envoie le manuel à Schwartzkoppen, mais ce dernier doit le lui renvoyer avant la fin des manœuvres, date à laquelle il aurait l'obligation de le rendre.

Pour soutenir qu'au moment de la rédaction du bordereau l'espion détenait le manuel de tir, la SIHAD s'appuie sur le passage suivant : « *Le projet de manuel de tir [...] est extrêmement difficile à se procurer et je ne puis l'avoir à ma disposition que très-peu de jours.* »

De ce passage, elle conclue que l'auteur signifie : « *j'ai le manuel, je ne l'aurai pas longtemps et il faut être rapide et ce d'autant plus (le document ne le dit pas mais nous le savons) que le manuel faisait un peu moins de 80 pages, en composition serrée et en corps 10. Et il s'agit bien d'un « j'ai » et non pas d'un « j'aurai ».* »

Ce point me paraît particulièrement intéressant, pour ne pas dire fascinant. La SIHAD traduit la formule « *je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours* » en « j'ai ». Et pour soutenir le contraire, nous dit-elle, il faut être « *en sérieuse difficulté ou d'une incroyable mauvaise foi* ».

Voilà qui est tout de même fort curieux.

Pourquoi si l'on attribue aux mots leur sens, la formule « *je ne puis l'avoir à disposition* » signifierait-elle « j'ai » ?

Je pense que tout le monde est d'accord pour dire que « puis » est une conjugaison du verbe « pouvoir ». Je puis = je peux, je ne puis = je ne peux.

Or, le verbe pouvoir est défini par le dictionnaire *Larousse* notamment comme suit ⁴⁵:

« *Avoir la possibilité, les moyens physiques, matériels, techniques, etc., intellectuels, psychologiques, etc., de faire quelque chose ; [...] ; Offrir telle possibilité ; Avoir la permission, la latitude de faire quelque chose ; [...] Avoir la permission, la latitude de faire quelque chose* ».

Le verbe pouvoir implique donc la notion de *possibilité*.

Le dictionnaire *Larousse*, sans doute avec une incroyable mauvaise foi lui aussi, interpréterait donc « *je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours* » en « *je n'ai la possibilité de l'avoir à ma disposition que très peu de jour* ». Pour tout confesser, c'est ainsi que j'ai interprété le mot « pouvoir » : avec le sens qui lui est donné par le dictionnaire.

L'auteur ne dit pas qu'il « a » le manuel à sa disposition, mais qu'il « a la possibilité » de l'avoir à sa disposition⁴⁶, de l'obtenir. Si l'auteur n'avez voulu signifier que la possession du manuel, il aurait écrit « je ne l'ai à ma disposition que quelques jours », sans notion de possibilité.

Ensuite, la SIHAD interprète le mot « avoir » (du « *je ne puis l'avoir* »), dans le sens de « posséder », tandis que je l'interprète en « obtenir », ce qui donne le sens de « possibilité d'obtenir ».

Le sens de la « possibilité » l'emporte sur celui de la possession :

- Par l'emploi du verbe « pouvoir », qui à lui seul implique la notion de possibilité.
- Par le fait que l'auteur n'écrive pas « Je ne l'ai à ma disposition que quelques jours ».
- Par le fait que juste avant la formule « *je ne puis* », l'auteur précise bien que le document est « *extrêmement difficile à se [le] procurer* ». L'auteur est donc bien dans une perspective d'acquisition, et spécifie qu'en cas de possession, il ne pourra en jouir que peu de temps.

Ainsi, en me fondant sur le sens des mots⁴⁷, je n'ai pas interprété la formule « je ne puis... » en « j'ai » ou en j'« aurai », mais en « il m'est possible de l'obtenir ».

Est-ce vraiment extraordinaire ?

Poursuivons.

La SIHAD oppose que l'auteur est un officier de troupe. Reprenons son argumentation : « *il faut être en sérieuse difficulté ou d'une incroyable mauvaise foi pour ne pas comprendre ce que signifie la phrase suivante ou y lire autre chose : « si donc vous voulez y prendre ce qui vous intéresse et le tenir à ma disposition après, je le prendrai. À moins que vous ne vouliez que je le fasse copier in extenso et ne vous en adresse la copie. » Autrement dit : si vous voulez y prendre (i.e. y copier) ce qui vous intéresse et le tenir à ma disposition après (i.e. et me le mettre de côté une fois que vous aurez terminé), je le prendrai (i.e. je viendrai le récupérer). À moins que vous ne vouliez que je le fasse copier in extenso et ne vous en adresse la copie (i.e. à moins que vous préféreriez l'avoir dans son intégralité et dans ce cas je vous en ferai une copie de la totalité)... Ce n'est pas dans une note de synthèse que Schwartzkoppen pouvait « prendre » ce qui était susceptible de l'intéresser mais nécessairement dans le document lui-même... La chose est évidente... Et relisons le bordereau qui ferme à ce sujet la porte à toute discussion :*

⁴⁵ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/pouvoir/63204>

⁴⁶ Possibilité qui s'est vérifiée en juillet 1894, lorsque Dreyfus a demandé le manuel au lieutenant-colonel Jeannel.

⁴⁷ A moins que le dictionnaire *Larousse* ne fasse lui aussi parti du complot jésuite.

« Sans nouvelles m'indiquant que vous désirez me voir, je vous adresse cependant, Monsieur, quelques renseignements intéressants / 1° une note... 2° une note... 3° une note... 4° une note... 5° Le projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne (14 mars 1894). » C'est lumineux...

Moralité, donc : l'officier de troupes a le manuel, il ne l'a que pour quelques jours, l'envoie, en plus de quelques notes, à son correspondant et lui demande d'aller vite... Il ne doit pas le lui rendre avant 48 heures (ainsi que le soutient Adrien Abauzit, p. 119) mais avant la fin des manœuvres puisque « chaque officier détenteur doit remettre le sien » à ce moment-là. »

La SIHAD nous dit donc qu'un officier de troupe envoie à Schwartzkoppen le manuel de tir pour que celui-ci en dispose jusqu'à la fin des manœuvres, car à ce moment, l'officier aura l'obligation de le rendre.

Le petit problème est que contrairement à ce qui est écrit dans le bordereau, les détenteurs du manuel de tir dans les troupes n'avaient aucune obligation de remettre son exemplaire avant la fin des manœuvres : « Si je commente maintenant la dernière phrase du bordereau, j'y trouve d'abord ceci : « Chaque officier détenteur doit remettre le sien à la fin des manœuvres. » C'est une inexactitude matérielle ; jamais il n'a été question qu'on dût rendre ce projet de manuel, ni après les manœuvres, ni à aucun autre moment. Il a été retiré en fait, en 1895, quand on l'a remplacé par un projet imprimé ; mais il n'avait jamais été indiqué à qui que ce fût qu'il retirerait le projet autographié. L'auteur du bordereau énonce donc là une affirmation inexacte ; aucun officier de troupes ne pouvait dire, sans l'inventer (et on ne voit pas dans quel but), qu'il devait rendre le document après les manœuvres. Seul, un officier de l'Etat-major de l'armée, qui n'avait pas d'exemplaire personnel, et à qui on pouvait confier un des exemplaires indivis, pour la période des manœuvres, aurait été obligé de le rendre, cette période terminée »⁴⁸.

Pour démontrer à la SIHAD qu'effectivement je ne me fonde que sur des sources antidreyfusardes, je vais chercher la confirmation du fait que les officiers de troupe n'avaient aucune obligation de remettre leur manuel de tir avant la fin des manœuvres chez Monsieur... Marcel Thomas : « Qu'Esterhazy ait cherché à faire valoir sa marchandise auprès de l'attaché militaire n'a rien d'étonnant. De là son boniment sur la difficulté qu'il avait éprouvée à se procurer le Manuel. Il est établi, et l'Etat-Major l'a implicitement reconnu lui-même en 98 et 99, que les prétendus dispositions enjoignant aux officiers détenteurs de rendre leur exemplaire après les manœuvres n'ont jamais existé que dans l'imagination d'Esterhazy »⁴⁹.

Marcel Thomas était-il lui aussi, sur ce point, en extrême difficulté ou d'une incroyable mauvaise foi ?

Bref, pour reprendre le général Roget, un officier de troupe n'aurait pu rédiger un telle formule.

Concernant la phrase : « Ce document est extrêmement difficile à se procurer, et je ne peux l'avoir à ma disposition que très peu de jours. », le général Roget fait remarquer qu'elle est inapplicable à l'officier de troupe Esterhazy : « Cette phrase ne s'explique pas sous la plume d'Esterhazy. C'était, de tous les documents énumérés au bordereau, celui qu'il pouvait se procurer le plus facilement. Il était répandu à raison d'un exemplaire, par officier dans tous les régiments d'artillerie ; on en avait même fait des envois supplémentaires, à l'époque des écoles à feu, pour les officiers de réserve et de l'armée territoriale. Si Esterhazy avait demandé ce document à un officier d'artillerie, il n'y avait aucune raison pour qu'on le ne lui confiât pas ; ce document n'étant pas secret, tout officier d'artillerie pouvait le prêter à un camarade, même, d'une autre arme, sans commettre d'indiscrétion.

⁴⁸ 1^{er} Cass., p.91-92, général Roget.

⁴⁹ Marcel Thomas, *L'affaire sans Dreyfus*, Librairie Arthème Fayard (1971), p. 88.

Le capitaine Le Rond, qui conduisait les officiers d'infanterie sur le champ de tir, déclare formellement que si Esterhazy lui avait demandé le projet de manuel, il le lui aurait prêté.

On n'a jamais pu établir, du reste, qu'Esterhazy ait essayé de se procurer ce document, ni qu'il l'ait effectivement eu entre les mains ; et, après tout le bruit qu'a fait l'affaire, il serait bien étonnant, si Esterhazy avait emprunté ce projet de manuel à quelqu'un, qu'on ne retrouvât pas ce quelqu'un. Dans tous les cas, le document que pouvait se procurer le plus facilement Esterhazy, c'est bien certainement celui-ci, qu'il aurait trouvé partout ; tandis que les documents sur la couverture, sur un nouveau plan, sur les modifications aux formations de l'artillerie, il ne pouvait les trouver qu'à l'Etat-major de l'armée, et des renseignements sur le frein hydraulique nulle part.

La phrase s'explique au contraire facilement si l'auteur du bordereau est Dreyfus : il est exact, pour lui, non pas que le document fût extrêmement difficile à se procurer, mais qu'il avait eu de la peine à se le procurer.

Le document n'était pas un document de l'État-major de l'armée : il avait fallu faire une démarche spéciale à la direction de l'artillerie pour en avoir ; il n'en détenait pas à titre personnel ; et il est certain qu'il n'aurait pas pu le garder pendant plus de quelques jours parce qu'un autre stagiaire, non pourvu, aurait pu en réclamer un, et qu'on se serait aperçu de la disparition d'un des exemplaires.

S'il lui était difficile, relativement, de se procurer ce document, il avait au contraire tous-les autres à sa disposition.

Et c'est certainement ; par comparaison, le seul qu'il fût difficile d'avoir »⁵⁰.

Selon le général Roget, à nouveau, la phrase « Le Ministre en a envoyé un nombre fixe dans les corps. » est le signe que l'auteur était à l'Etat-major : « Cette phrase désigne pour moi, au contraire de ce qu'on a dit, un officier d'État-major et un artilleur ; un officier d'État-major, parce que le mot « CORPS » est ici pris par opposition avec État-major ; un officier disant « DANS LES CORPS » tout seul, quand il s'agit de régiments d'artillerie, est un officier d'artillerie qui sous-entend naturellement la désignation de l'arme. Le mot « corps », pour un artilleur, veut dire naturellement « CORPS D'ARTILLERIE ». Un fantassin aurait dit : « dans les régiments d'artillerie »⁵¹.

Enfin, concernant l'envoi du document à proprement parler, la SIHAD nous dit que l'auteur du bordereau envoie intégralement le manuel de tir. Mais si tel est le cas, pourquoi l'auteur propose-t-il à Schwartzkoppen de copier intégralement le manuel une fois que celui-ci le lui aurait rendu ? Schwartzkoppen, avec le manuel à sa disposition, en serait-il incapable ? Il serait donc contraint de le renvoyer à l'auteur du bordereau pour en avoir une copie ? A moins que ces collaborateurs ne soient tous manchots, c'est difficile à croire. Dans l'hypothèse où le manuel a été entièrement envoyé, cette proposition de l'auteur est plus que saugrenue. Car si l'enjeu est que Schwartzkoppen ait le manuel de tir, n'était-il pas cent fois plus simple de directement lui adresser une copie du manuel ?

En outre, quel serait l'objet de cet envoi ? Communiquer le manuel de tir pour qu'il soit ensuite rendu ? N'est-ce pas excessivement risqué et compliqué, surtout lorsque l'on sait que les relations entre l'auteur et Schwartzkoppen n'étaient a priori pas au beau fixe (« Sans nouvelles de vous... ») ? L'espion aurait-il pris le risque que le manuel ne lui soit pas rendu, au risque de grave sanction, une fois la disparition du manuel découverte ?

Voilà pourquoi je pense que l'auteur a dû plutôt envoyer une note de synthèse détaillant les grandes lignes du manuel.

⁵⁰ 1^{er} Cass., p.92-93, général Roget.

⁵¹ 1^{er} Cass., p.94, général Roget.

L'hypothèse soulevée par le général Roget est également très intéressante : « *Il semble, d'après le commencement du bordereau, que l'auteur envoie le projet du manuel de tir. Cette dernière phrase semble prouver qu'il se ravise au dernier moment et qu'il propose deux solutions à son correspondant : ou bien de lui envoyer le projet de manuel pour qu'il prenne ce qui l'intéresse, ou bien de le faire copier in extenso, et de lui en adresser la copie. Puisqu'il se réserve, la possibilité de le faire copier c'est qu'il ne l'envoie pas. Il semble que le sens exact de la phrase soit le suivant : « J'ai le projet de manuel à ma disposition : si vous voulez y prendre ce qui vous intéresse, je le prendrai ; à moins que vous ne vouliez, etc... »*⁵².

Ceci étant, je sais que la parole du général Roget – homme d'honneur – n'a aucune valeur aux yeux de la SIHAD, alors je vais lui citer une figure irréprochable à ses yeux : Maître Demange, qui, par confraternité, vient une nouvelle fois apporter de l'eau à mon moulin.

Mon confrère en effet, a lui aussi considéré que le manuel de tir n'avait pas été envoyé. Et il se fonde pour cela sur un argument de bon sens, ayant pour source un élément matériellement vérifiable. Le 27 septembre 1894, la Section de statistique reçoit la copie d'une note adressée par Berlin à Schwartzkoppen. Cette note est un véritable questionnaire :

« *Questionnaire du 27 septembre 1894. — Composition des batteries du régiment de corps de Chalons. Combien de batteries 120 ? Quels obus tirent-elles ? Quels sont les effectifs des batteries ? Manuel de l'artillerie de campagne ? Réglette de correspondance ? Mobilisation de l'artillerie ? Nouveaux canons ? Nouveaux fusils ? Formation des armées, des divisions, des brigades de réserve ? Fort de Manonvilliers ? Projet de règlement sur les manœuvres et batteries attelées.* »⁵³

Le lecteur notera que Berlin demande à Schwartzkoppen des renseignements... sur le manuel de tir de l'artillerie. Dès lors, mon confrère fait un raisonnement logique. Si l'on questionne Schwartzkoppen sur le manuel de tir, *c'est par définition qu'il n'a pas été précédemment envoyé* : « *On demande donc à l'agent A⁵⁴, de la part de son gouvernement, le Manuel de tir de l'artillerie de campagne et une réglette de correspondance ; par conséquent, le Manuel de tir, l'agent A ne l'a pas eu parce que, s'il l'avait eu et s'il l'avait envoyé, on ne le lui demanderait pas* »⁵⁵.

Mon Cher Confrère, je ne vous en demandais pas tant.

Ainsi :

- Selon la SIHAD, l'auteur a envoyé le manuel en entier⁵⁶. Il indique à Schwartzkoppen qu'il doit rendre le manuel avant la fin des manœuvres⁵⁷, et que si cela l'intéresse, il pourra lui faire une copie intégrale du manuel (que Schwartzkoppen était donc semble-t-il incapable de faire).
- Selon moi, l'auteur n'a envoyé qu'une note explicative ayant pour fin que Schwartzkoppen puisse indiquer quels éléments du manuel l'intéresse. Ainsi, l'auteur pouvait lui copier les passages du manuel en question.

Le lecteur jugera lequel des deux scénarios est le plus crédible.

⁵² 1^{er} Cass., p.94, général Roget.

⁵³ Rennes, I, p.123, général Mercier.

⁵⁴ Schwartzkoppen.

⁵⁵ Rennes, III, p.710, Maître Demange.

⁵⁶ Ce qui est contesté par Maître Demange.

⁵⁷ Ce qui est contesté par Marcel Thomas.

A la lumière de ce qui précède :

- « Je ne puis » n'a pas le même sens que « j'ai ».
- Le bordereau ne pouvait être envoyé par un officier de troupe.
- Les formules du passage sur le manuel de tir correspondent à la situation de stagiaire de Dreyfus.
- Le manuel n'a pas été envoyé intégralement.

Sur l'improbable Petit bleu

Pour rappel, le Petit bleu est une « lettre » de « Schwartzkoppen » à Esterhazy, censée établir la trahison de ce dernier, que Picquart prétend avoir obtenu par Voie ordinaire en mars 1896⁵⁸. Non dupe, la Section de statistique ne prend pas au sérieux cette pièce qui n'a aucun signe d'authenticité. Picquart décide alors de la falsifier pour tenter de la faire gober à l'Etat-major. Pour cela, il cherche d'abord à faire photographier la pièce sans que des traces de déchirure n'apparaissent. Ensuite, il cherche à la faire timbrer. Et enfin, il demande au commandant Lauth d'attester que l'écriture sur le Petit bleu est celle de Schwartzkoppen. De la sorte, il pensait pouvoir présenter le Petit bleu à ses chefs.

Concernant cette pièce, le juriste se pose une question essentielle : comment une lettre non timbrée, non écrite et non signée par Schwartzkoppen peut-elle être attribuée à Schwartzkoppen ?

C'est là un tour de passe-passe impossible. Invoquer qu'un tiers ait pu écrire la lettre à sa place eut été crédible si au moins Schwartzkoppen l'avait signée et si un timbre avait authentifié son envoi. Mais en l'espèce ce n'est pas le cas.

Sans ces éléments de base, le Petit bleu *n'est qu'un vulgaire morceau de papier*.

A ces réflexions élémentaires, la SIHAD oppose des sophismes psychologisants aisément réfutables.

1) « *Il faudrait reconnaître que les dreyfusards manquaient cruellement d'intelligence et d'esprit pratique. Pourquoi courir le risque de se faire découvrir en ayant recours aux collègues de la Section de statistique et en leur demandant de témoigner de ce qui n'était pas ?* »

Les dreyfusards ne manquaient certainement pas d'intelligence. En revanche, ils manquaient de marge de manœuvre. La SIHAD saute quelques étapes en arrivant tout de suite à la scène où Picquart demande à ses subordonnés d'attester que l'écriture sur le Petit bleu était celle de Schwartzkoppen. *Elle entretient une confusion entre le temps de la « réception » et celui de la falsification*.

Picquart n'a été contraint de demander à Lauth de mentir au sujet de l'écriture du Petit bleu, que parce qu'il voyait bien que la Section de statistique avait de gros doutes quant à son authenticité. *Le poisson ne mordait pas*. D'où l'épisode Cuers. D'où les photographies de la pièce reconstituée pour tromper l'Etat-major.

Faire une telle demande était donc risquée, mais c'était la seule façon de donner un semblant d'authenticité au Petit bleu, qui n'en avait aucune d'un point de vue matériel. Ce n'est donc qu'acculé par le scepticisme de ses collègues que Picquart a tenté de sauver le Petit bleu, qui était un tir à un coup, en cherchant à le faire gober, une fois falsifié, à ses supérieurs.

⁵⁸ Je ne reviens pas ici sur les variations de Picquart au sujet de la date de « réception » du Petit bleu.

2) « Pourquoi l'avoir déchiré pour ensuite demander un timbrage qui n'aurait pu qu'être au-dessus des bandes de reconstitution et révéler la falsification ? »

La SIHAD entretient encore ici une confusion entre le moment de la « réception » du Petit bleu et celui de sa falsification.

La demande de timbrage, j'y reviens, n'a été faite par Picquart qu'après qu'il ait constaté que la Section de statistique ne prenait pas la pièce au sérieux. Ce n'est qu'après avoir constaté que, telle qu'elle, la pièce n'était pas crédible, qu'il a songé à la falsifier, notamment par un timbrage.

3) « N'eût-il pas été plus simple, dès le départ, si le grrrrand complot avait existé, de faire un document intact, sans déchirure, de profiter de l'occasion pour faire imiter l'écriture de Schwartzkoppen, de le signer de son nom, de ne pas oublier l'oblitération, de ne surtout pas le mettre dans les cornets de la Bastian et de faire croire qu'il avait été saisi à la poste ou mieux même, puisqu'Esterhazy était complice, de le lui envoyer ? »

La SIHAD suggère qu'il aurait été plus simple de faire un faux, avec l'écriture imitée de Schwartzkoppen, de le signer, de poser un timbre, de ne pas passer par la Voie ordinaire.

Plusieurs remarques.

A) Il eut été plus simple en effet, de verser un faux parfait. Mais il faut cesser de rêver. Fabriquer un tel faux était-il possible ? La risque pour que la Section de statistique ne découvre le pot aux roses était immense. Pour la tromper, il eut fallu que le faussaire dispose de l'écriture de Schwartzkoppen. Était-ce le cas ? En outre, imiter une écriture est une chose. C'est tout autre chose que d'imiter une signature. Ici, la fraude peut être d'autant plus flagrante.

B) Il était de première importance que le document arrive par la Voie ordinaire, car c'était une façon d'indiquer que Schwartzkoppen écrivait à Esterhazy depuis l'ambassade d'Allemagne. Une lettre écrite depuis l'ambassade d'Allemagne est par définition plus suspecte d'avoir trait à l'espionnage qu'une lettre écrite depuis son domicile. Du reste, aurait-on vraiment pu prendre au sérieux une lettre envoyée par la poste contenant une telle information ? Il est vrai que les dreyfusards savent être très crédules lorsque cela les arrange...

C) Ainsi que le fait remarquer le général de Pellieux au procès Zola, il n'est pas très sérieux de soutenir qu'une relation d'espionnage puisse s'entretenir par lettre envoyée à la poste : « Je me suis étonné que le colonel Picquart, chef du service des renseignements d'une grande puissance – nous ne sommes pas encore tombés au niveau de la république d'Andorre ou de Saint-Marin – , chef du service des renseignements d'une grande puissance, officier qui devait être intelligent, je pense, ait été assez naïf pour croire qu'un attaché militaire d'une grande puissance étrangère aurait correspondu avec un de ses agents par carte-télégramme. Une carte-télégramme déposée chez le concierge, qui peut être ouverte par le concierge, par un domestique ! Et c'est ainsi qu'on aurait correspondu avec Esterhazy !... J'avoue que c'est trop naïf, je n'y ai pas cru, je l'avoue... »⁵⁹.

Imagine-t-on aujourd'hui deux espions communiquer par gmail avec leur adresse courriel personnelle ?

4) « Et puisqu'il s'agissait de sauver Dreyfus, n'aurait-il pas été aisé et surtout judicieux de ne pas oublier d'y mettre une phrase d'une grande clarté sur son innocence ? »

⁵⁹ Procès Zola, p.267, général de Pellieux.

Les dreyfusards nous ont habitué aux grosses ficelles, mais tout de même...Oui, il eut été plus simple d'y mettre une phrase au sujet de l'innocence de Dreyfus, mais cette pièce miracle tombant comme un cheveu sur la soupe dans les circonstances précitées, personne n'y aurait cru.

Sur la stratégie Esterhazy

La SIHAD prétend ne pas comprendre la manœuvre autour d'Esterhazy, visant à le faire acquitter pour lui donner une totale liberté d'action.

« Essayons de comprendre : l'idée était donc de reporter la culpabilité sur l'homme de paille Esterhazy et, une fois découvert, de le faire passer en conseil de Guerre pour obtenir, faute de preuve, son acquittement. L'idée en effet n'était pas de le faire condamner. C'eût été logique pourtant, puisque toute la manœuvre avait pour but de libérer Dreyfus. L'idée était de le faire acquitter parce qu'acquitté, Esterhazy deviendrait intouchable, acquérant, « si l'on peut dire, une impunité juridique qui lui donnera la liberté de faire tout ce que le Syndicat attend de lui » (p. 239). Plus tard il avouerait, et tout se réglerait (p. 189). Cela est parfait mais on a du mal à comprendre qu'un tel plan ait pu être pensé. Curieux, ces intellectuels qui ne réfléchissent pas. Parce qu'enfin, quid de Dreyfus ? Si Esterhazy est acquitté, c'est que Dreyfus est coupable... Une seconde fois condamné, en quelque sorte... »

La SIHAD nous dit donc ceci : pourquoi faire acquitter Esterhazy alors qu'il eut été plus simple de le faire condamner.

Mes contradicteurs oublient une petite chose : *il était rigoureusement impossible qu'Esterhazy soit condamné.* Non en raison du fantasmé soutien de l'Etat-major, mais *simplement parce que le dossier d'accusation contre lui est vide* : le Petit bleu est un faux grossier (qui en outre ne démontre aucune livraison de documents) et en qualité d'officier de troupe, il ne pouvait obtenir les renseignements émanant de l'Etat-major transmis avec le bordereau.

Du reste, on peut penser qu'Esterhazy n'était pas complètement suicidaire et qu'il a dû exiger un minimum de garantie. Il n'allait pas se faire condamner à la détention perpétuelle pour les beaux yeux de Reinach et Mathieu Dreyfus. Il ne s'est pas jeté dans la gueule du loup de la condamnation, il a accepté de jouer le rôle de l'auteur du bordereau, mais à condition ne pas être condamné pour haute trahison, ni même de passer pour un traître. D'où la farce de ses aveux, selon lesquels il aurait écrit le bordereau sur ordre du colonel Sandherr pour confondre Dreyfus...

« Et si tout a été construit pour qu'Esterhazy semble coupable et qu'il est acquitté, comment revenir en arrière, qu'il avoue ou qu'il n'avoue pas, puisqu'il n'est pas possible en droit de rejuger pour un même crime quelqu'un qui l'a déjà été. »

Non.

Il n'est pas possible de rejuger une personne acquittée pour un même crime, mais il est parfaitement possible de rejuger une personne condamnée pour ce même crime en cas de fait nouveau. C'est d'ailleurs tout l'objet de l'affaire Dreyfus... Les aveux d'Esterhazy, faits par ce dernier alors qu'il n'avait juridiquement plus rien à craindre dans cette affaire, pouvaient donc déclencher, en qualité de fait nouveau, un nouveau procès Dreyfus.

Je rappelle qu'au titre d'une loi du mois de juin 1895, initiée par le ministre de la Justice dreyfusard Trarieux, la révision d'un jugement est possible en cas de découverte de fait nouveau de nature à modifier le verdict.

« Et si tout l'argumentaire dreyfusard reposait sur la culpabilité d'Esterhazy comment défendre Dreyfus après un acquittement qui disait l'innocence de l'homme de paille ? Comment obtiendrait-on donc l'élargissement et la réhabilitation de Dreyfus ? Les aveux d'Esterhazy précipiteraient tout ? Mais qui y croirait ? »

La réponse est dans la question : les aveux d'Esterhazy. Qui y croiraient ? Eh bien tous ceux qui font semblant d'y croire depuis plus d'un siècle.

« De même, si Picquart est complice de la manœuvre, pourquoi attirer l'attention sur lui avec l'article Dixi, avec les faux télégrammes, œuvre des dreyfusards selon Adrien Abauzit ? »

Pour entretenir la farce de l'opposition entre deux personnages qui en réalité étaient tous deux des pantins du Syndicat et pour faire croire à l'existence de « machinations »⁶⁰ contre Picquart.

« Ce n'est pas parce qu'Esterhazy avoua avoir écrit le bordereau sur ordre quelques jours après le refus de la commission de septembre 1898 d'ouvrir la révision (p. 274-276 ; commission qui ne vota pas contre à quatre voix contre deux mais ne put se départager à trois voix contre trois), que la révision se fit. Lira-t-on pour le savoir les souvenirs du franc-maçon Henri Brisson ? Le gouvernement la décida parce qu'Henry avait fait un faux ! Henry ne fut pourtant pas de la manœuvre, n'est-ce pas ? »

La SIHAD affirme que ce ne sont pas les aveux d'Esterhazy qui ont provoqué le déclenchement de la procédure de révision du procès de 1894. Pour répondre, je pourrais me limiter à reproduire la chronologie des événements que j'établis dans mon livre.

Mais je ferai mieux en citant une plume dreyfusarde. Avant cela, je souligne que contrairement à ce que soutiennent mes contradicteurs, l'avis de la Commission de révision est bien un avis négatif : *« Par ces motifs. La Commission n'est pas d'avis qu'il y ait lieu à révision »*⁶¹.

La Commission considère notamment que le Faux Henry ne saurait être un motif de révision : *« Que ce fait ne peut se voir dans la fabrication d'une pièce fautive par le colonel Henry ;*

D'abord, parce que cette pièce, postérieure de deux ans de la décision du Conseil de guerre, ne peut avoir influé sur cette décision ;

Ensuite, parce que le commandant Henry est resté étranger à la détermination de poursuivre Dreyfus, et qu'il résulte de la procédure que son rôle y a été insignifiant ; ».

Certes, il y eut trois votes contre trois, mais la voix du Président était prépondérante.

Pour répondre à la SIHAD sur la question de l'importance des aveux, je citerai à nouveau Armand Israël : *« Le 23 septembre, la Commission de révision émet par trois voix contre trois (la voix du président étant prépondérante) un avis défavorable à la révision, arguant qu'aucun fait nouveau ne s'est produit depuis 1894. Mais l'avis de cette commission n'est que consultatif.*

Cependant, un événement banal en apparence vient sonner le glas des dernières résistances antirévisionnistes. Un article du journal anglais The Observer du 25 septembre au matin, immédiatement repris par le journal français du soir Le Temps, titre à la « une » qu'Esterhazy

⁶⁰ La formule est de Picquart. Serait-il lui aussi complotiste ?

⁶¹ 1^{ère} Cass., II, p.129-130.

reconnaît avoir écrit le bordereau sous la dictée de Sandherr. Cette fois, les gouvernements successifs qui ont persisté dans leur aveuglement malgré la découverte du dossier secret, du « faux Henry » et des nombreuses autres preuves d'irrégularité, ne peuvent nier cette évidence. Le 26 septembre 1898, le Conseil de cabinet par six voix contre quatre (Sarrien, Garde des Sceaux pourtant antirévionniste, ainsi qu'un autre ministre sont passés dans l'autre camp), vote la révision »⁶².

Sur l'antisémitisme de Picquart

La SIHAD évoque un témoignage de Krantz, dernier ministre de la Guerre antidreyfusard – qui d'ailleurs, avec toute sa famille, se fera empoisonné en 1899 – selon lequel le contact serait très mal passé entre Picquart et Reinach lors de leur rencontre en 1891. Picquart aurait même laissé échapper un mot antisémite. Au procès Zola, ce dernier qualifie Picquart d'antisémite, et Reinach le laisse également supposer dans son « histoire » de l'affaire Dreyfus.

A considérer que Picquart ait été antisémite, il n'y aurait pas grand-chose à en conclure. Cordier nous a appris qu'un antisémite n'est pas incorruptible...

Sur Léonie

La SIHAD m'oppose que ce n'est pas la voyante Léonie qui a appris à Mathieu Dreyfus, au début de février 1895, l'existence de la communication illégale de pièces au procès de 1894 (« *ce n'est pas parce que, à bout de ressources, il organisa des séances avec la voyante Léonie que Mathieu Dreyfus découvrit l'existence de l'illégalité de 1894 mais suite aux informations de Develle, Salles, Gibert et Reitlinger* »).

J'ai sans doute dû mal lire les lignes suivantes, issues des mémoires de Mathieu : « *Dans une autre séance, au commencement de février, Léonie dit spontanément : « Qu'est-ce que c'est que ces pièces qu'on montre secrètement aux juges, ne faites pas cela, ce n'est pas bien. Si M. Alfred et M^e Demange les voyaient, ils détruiraient leur effet.*

Moi : Que voulez-vous dire avec ces pièces ?

Léonie : Des pièces que vous ne connaissez pas, qu'on a montrées aux juges, vous verrez plus tard.

Je n'insistais pas.

J'eus l'explication de ces paroles le 21 février 1895 »⁶³.

Probablement ai-je mal compris...

J'évoque dans mon ouvrage la fumeuse piste Gibert, qui renvoie au fameux 21 février 1895 et qui n'a pas l'ombre d'une crédibilité, il n'est donc pas sérieux de faire comme si je le cachais au lecteur, et ceux qui m'ont lu le savent. Concernant les autres sources invoquées par la SIHAD, je renvoie à l'ouvrage de Monique Delcroix, très clair sur la question, ainsi que je le faisais déjà dans mon ouvrage.

Conclusion

« *Vous serez haïs de tous à cause de mon nom* »

Saint Matthieu, 10 :22.

⁶² *Les vérités cachées de l'affaire Dreyfus*, Armand Israël, Albin Michel (2000), p.273-274.

⁶³ *L'Affaire, telle que je l'ai vécue*, Mathieu Dreyfus, Grasset & Fasquelle (1978), p.51.

La SIHAD m'a contraint à écrire un petit essai.

Vraisemblablement, elle a été plus qu'irritée par mon ouvrage et en particulier par la mise en cause de l'académisme républicain. Qu'une goutte d'eau antidreyfusarde⁶⁴ ose s'opposer aux océans dreyfusards, cela lui est insupportable.

Mais je ne me plains pas de rien, bien au contraire. En qualité d'ancien rugbyman, je sais que lorsqu'on rentre sur le terrain, il faut s'attendre à se faire plaquer. Et n'étant pas de gauche, je ne vis pas comme un suprême affront le fait que des individus ne pensent pas comme moi. Non seulement la SIHAD est dans son droit lorsqu'elle m'attaque, mais je dirais même qu'en se « rabaissant » à me répondre, bien qu'elle considère mon travail comme médiocre, elle me rend un formidable hommage. Que de temps perdu et d'efforts dépensés en effet, pour répondre à un Olybrius d'extrême droite, dépourvu de toute crédibilité.

J'ajoute que la SIHAD m'a confirmé une chose : le récit académique de l'Affaire n'est pas une opinion, c'est un dogme de la République.

Soyons clair.

Des dizaines, peut-être des centaines de milliers de Français sont actuellement en cours de refrancisation, d'un point de vue culturel et spirituel. Nous n'avons aucun compliment à recevoir de l'académisme républicain, ni du système en général, car il est notre opposé sur tous ces plans. Nous n'aurons jamais de leur part que de la condescendance et du mépris. Rien ne les fera changer. Et peu importe. Comme je l'ai dit plus haut, l'avenir de la France ne passera pas par eux. Leur monde, c'est-à-dire le décorum républicain, dont le vivre-ensemble est l'ultime avatar, est en train de s'effondrer. Après des décennies de déni, France TV Info reconnaissait enfin il y a peu que : *« près de 170 000 personnes ont été victimes d'agressions gratuites, sans aucun motif crapuleux, depuis janvier dernier. Une augmentation de 7,7% en un an, qui comprend aussi les violences domestiques. Parfois, ces agressions débouchent sur des drames. Il y a eu 134 morts depuis le début de l'année, le plus souvent dans des conflits banals. Parmi eux, Adrien Perez tué alors qu'il s'interposait dans une bagarre devant une discothèque de l'Isère, en juillet 2018 »*⁶⁵.

Ce carnage traduit la décomposition à vue d'œil de la « sociabilité » que la République n'avait pas encore réussi à achever. J'aurais pu citer mille exemples tirés des faits divers. Le plus spectaculaire de ces dernières semaines est peut-être celui du jeune « lycéen » braquant son professeur avec une arme pour que celle-ci l'inscrive présent à son cours...⁶⁶ Oui, le tissu social républicain n'en a plus pour très longtemps et nous allons vers l'abîme.

La société, pour tenter de survivre, ne se rebâtera pas à partir de guimauve républicaine, mais à partir d'une anthropologie française débarrassée de la gauche mentale et des dogmes culpabilisateurs de la République.

⁶⁴ Terme que j'emploie pour la compréhension des débats mais qu'au fond je récuse, car la culpabilité de Dreyfus n'est pas un postulat politique.

⁶⁵ https://www.francetvinfo.fr/societe/harcelement-sexuel/enquete-hausse-des-agressions-gratuites_3000561.html

⁶⁶ Fait qui hélas était loin d'être isolé, comme l'établit le hashtag #Pasdevague.